



-

Consommation et Corporations Canada

L'hon. Harvie Andre Ministre intérimaire Consumer and Corporate Affairs Canada

Hon. Harvie Andre Acting Minister

38-296	CABB MCI EAU
	/
	1 70 7170
auc	J 3TAQ BR 30 3TAQ

QUEEN HC 120 .C63 A16 1988/8 Canada. Consumer and Corpora Annual report (Canada. Consu

erre citée ou reproduite en tout ou en partie, sans autonsation préalable, pourvu que l'on indique la source. On peut obtenir des renseignements supplémentaires en écrivant à la Direction des communications, Consommation et Corporations Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0C9 ou en téléphonant au numéro (819) 997-3223.

Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1989
 ISBN 0-662-56663-7
 N° de catalogue RG 1-1989
 C&CC ° 188 06087 B 89-09

Canadä



Rapport annuel Ministère de la Consommation et des Corporations Année financière terminée le 31 mars 1989 Présenté conformément aux dispositions de la Loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations

À Son Excellence, la très honorable Jeanne Sauvé, P.C., C.C., C.M.M., C.D., Gouverneur général et Commandant en chef du Canada

Plaise à Votre Excellence,

Le soussigné a l'honneur de présenter à Votre Excellence le rapport annuel du ministère de la Consommation et des Corporations pour l'année financière close le 31 mars 1989.

le Ministre intérimaire,

Harvie Andre

K1A 0C9

Consommation et Corporations Canada

Table des matières

Aperçu de l'année financière 1988-1989	3
Cadres du Ministère	4
Bureau de la politique de concurrence	5
Bureau de la consommation	11
Bureau des corporations	16
Bureau de la coordination des politiques	29
Services	31
Opérations régionales	33
Bureau du Sous-registraire général adjoint du Canada	35
Annexes	36
Organigramme avant le 30 mars 1989	36
Organigramme après le 30 mars 1989	38
Sources des recettes	40
Dépenses	41
Années-personnes	42

Aperçu de l'année financière 1988 – 1989

Cette année, le Rapport annuel capte, par les mots et les images, une année de réalisations importantes à Consommation et Corporations Canada.

Le Bureau de la politique de concurrence a été réorganisé pour répondre aux exigences croissantes de la *Loi sur la concurrence*. De plus, au cours de l'année, le Directeur des enquêtes et recherches et des cadres supérieurs ont entrepris une campagne d'information publique en vue d'expliquer les dispositions de la nouvelle Loi. Un exemple qui illustre bien l'importance que le Bureau accorde à la conformité est celui de l'ordonnance d'interdiction rendue en décembre 1988 après la tenue d'enquêtes dans l'industrie de l'immobilier. L'ordonnance visait 114 chambres immobilières à travers le pays et garantit aux consommateurs une concurrence dans les services immobiliers.

Les travaux en vue de la modification des lois dans les domaines de la propriété intellectuelle et des faillites se sont poursuivis. Le Ministère a également continué à s'occuper de questions de consommation et de propriété intellectuelle reliées au commerce qui découlent des négociations commerciales. Le Comité consultatif sur la propriété intellectuelle a été créé pour obtenir l'avis du secteur privé sur la réforme et l'administration de la législation en matière de propriété intellectuelle. La Direction des services ministériels et de la recherche a présidé un groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la divulgation du coût du crédit. L'une des conséquences des discussions du groupe est la publication de rapports trimestriels sur le coût d'utilisation de la carte de crédit.

Le Bureau de la consommation a procédé à de vastes consultations interministérielles dans le but d'améliorer l'exécution de ses programmes. Résultat : une proposition sur l'étiquetage des aliments irradiés, un programme d'étiquetage visant à fournir aux consommateurs plus de renseignements sur la teneur en substances nutritives des aliments et une mise au point des essais relatifs à la mesure quantitative des produits.

Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) a été établi en octobre 1988. Il s'agit d'une réussite pour ce qui est de l'établissement d'un consensus. Les administrations fédérale, provinciales et territoriales ont uni leurs efforts à ceux de l'industrie et des syndicats pour établir un programme permettant de réduire le nombre de blessures et de maladies attribuables à l'utilisation de matières dangereuses en milieu de travail.

Le Bureau des corporations a obtenu une autorisation préliminaire pour l'exécution de ses plans d'automatisation du Bureau des brevets. L'automatisation complète du système des brevets permettra un accès plus facile et plus rapide à l'information technologique de pointe.

Étant donné que les demandes de services sont devenues au Ministère la règle plutôt que l'exception, et ce, sans aucune augmentation des ressources, on a lancé, en janvier 1988, le « Défi à la gestion » . L'objectif de ce programme est de promouvoir l'amélioration continue du rendement du Ministère et la satisfaction professionnelle pour faire sans contredit de Consommation et Corporations Canada, l'institution publique la mieux gérée au Canada.

Pour relever ce défi, une structure comportant 12 éléments a été mise en place à l'intention des gestionnaires et des employés. Ces éléments comprennent : la détermination des objectifs, la participation et l'engagement, la communication interne, la constitution d'équipes et la confiance, la délégation et la responsabilité, l'encouragement à l'innovation, l'inculcation de valeurs, la formation et l'apprentissage, les récompenses et la reconnaissance du travail bien fait, ainsi que la planification et l'évaluation.

Au cours de sa première année complète de fonctionnement, le « Défi à la gestion » a donné lieu à une nouvelle importance accordée à une meilleure gestion du personnel, à de meilleures communications officielles et officieuses à tous les niveaux, à une approche plus structurée de la formation et du perfectionnement des gestionnaires, au recours à de nouveaux programmes de reconnaissance et de récompense, et à des initiatives visant l'augmentation de la productivité grâce à la réduction des obstacles, à l'innovation et à la délégation de pouvoirs.

Le travail des gestionnaires et du personnel de la Direction des faillites illustre bien le « Défi à la gestion » . Cette direction a été spécialement mentionnée dans le rapport du Vérificateur général comme l'une des huit organisations fédérales ayant démontré une aptitude toute spéciale à relever le moral et à accroître l'efficacité de son personnel malgré une charge de travail toujours lourde.

Les pages suivantes rappellent les entreprises individuelles et collectives de tous les secteurs du Ministère.

Le 31 mars 1989

Consommation et Corporations Canada Place du Portage 1 50, rue Victoria Hull (Québec)

Sous-registraire général adjoint

Adresse postale : Ottawa (Ontario)

K1A 0C9

Consommation et Corporations Canada

> L'honorable Ministre des Consommateurs et des Sociétés Bernard Valcourt Sous-ministre Ian D. Clark Secrétaire du Ministère Ianine Hutt Bureau de la politique de concurrence Directeur des enquêtes et recherches Calvin S. Goldman Bureau de la consommation Sous-ministre adjointe Wendy F. Porteous Bureau des corporations Sous-ministre adjoint intérimaire J.H. André Gariépy Bureau de la coordination des politiques Sous-ministre adjoint Mel Cappe Direction générale du personnel Directrice générale Ann Midgley Direction générale des finances et de l'administration Directeur général Harry McIlroy Direction des services juridiques Michael Dambrot Avocat général principal Bureau du Sous-registraire général adjoint du Canada

Remarque : Le 30 mars 1989, une réorganisation du Bureau a été annoncée. Elle a eu pour effets :

 d'ajouter la Direction générale de la révision législative au Bureau des corporations, créant le Bureau des corporations et de la politique législative, dirigé par le Sous-ministre adjoint Mel Cappe (953-6702);

Jean-Pierre Kingsley

- de créer le Bureau du perfectionnement des ressources humaines et de l'organisation, dirigé par le Sous-ministre adjoint Michel Cardinal (953-8633);
- sous l'autorité de la Sous-ministre adjointe, Wendy F. Porteous (997-2862), investir le Bureau de la consommation de responsabilités additionnelles en matière de politiques de consommation.

La plupart des responsabilités, du personnel cadre et des numéros de téléphone rattachés aux directions décrites dans le présent rapport annuel n'ont pas été touchés.

Les annexes donnent les organigrammes du Ministère avant et après les changements du 30 mars.

Consommation et Corporations Canada

BUREAU DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE Politique de conformité et coordination de la gestion

Fusionnements

Secteurs primaire et secondaire

Secteur tertiaire

Économie et affaires réglementées

Pratiques commerciales

Régions: Atlantique, Québec, Ontario, Prairies et Pacifique

Budget: 19 725 000 \$

Dépenses: 19 525 000 \$

Recettes: 2896 000 \$

Années-personnes: 258

Directeur des enquêtes et recherches : Calvin S. Goldman (997-3301) Howard Wetston, Sous-directeur principal des enquêtes et recherches (994-1860)

Le Bureau de la politique de concurrence est chargé d'appliquer des règles et de promouvoir des politiques qui visent à améliorer l'efficacité et l'équité d'un marché concurrentiel et dynamique au Canada. La *Loi sur la concurrence* est le principal outil de travail qui permet au Bureau de s'acquitter de ses fonctions.

Le Bureau a le pouvoir de mener des enquêtes lorsqu'il soupçonne que des infractions à la *Loi sur la concurrence* ont été commises. Ces infractions peuvent varier, depuis les coalitions visant à restreindre le commerce, telles que la fixation des prix, jusqu'à la publicité trompeuse. Le responsable du Bureau, le Directeur des enquêtes et recherches, peut communiquer le

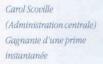
résultat des enquêtes portant sur des pratiques interdites au Procureur général du Canada, qui décide s'il convient d'intenter des poursuites.

De plus, d'autres transactions et pratiques commerciales peuvent être examinées en vertu de la Loi, notamment les fusionnements, les abus de position dominante, les prix à la livraison et le refus de vendre. Le Directeur peut alors présenter une demande au Tribunal de la concurrence afin d'obtenir une ordonnance corrective.

Le Directeur est également autorisé à entreprendre des démarches auprès des offices fédéraux et provinciaux, des commissions et autres tribunaux afin de les amener à prendre conscience de l'impact éventuel sur la concurrence des transactions soumises à leur examen.

Le 19 juin 1986, les modifications relatives à la législation canadienne sur la concurrence étaient en grande partie achevées et la *Loi sur la concurrence* et la *Loi sur le Tribunal de la concurrence* étaient proclamées en vigueur. La dernière phase du processus de réforme législative est entrée en vigueur le 15 juillet 1987 avec la mise en application des dispositions sur les préavis que contient la Partie VIII de la *Loi sur la concurrence* et qui stipulent que le Directeur doit être avisé de toutes les transactions qui dépassent le seuil des règles établies.

Afin de faire face aux changements amenés par l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi, le Bureau a



Pour sa contribution exemplaire au cours des préparatifs du déménagement temporaire des directions des Fusionnements et des Pratiques commerciales.

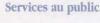


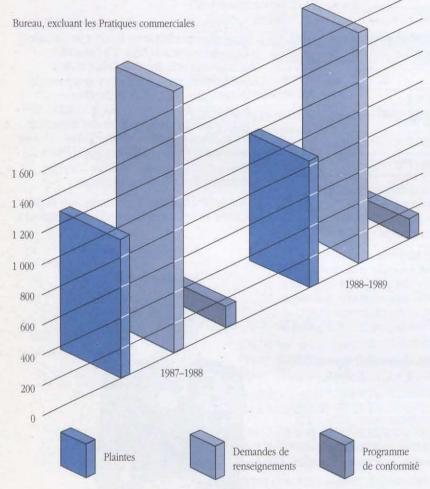
été réorganisé et une nouvelle structure de direction a été mise en place au cours de l'année financière. Le poste de Sous-directeur principal des enquêtes et recherches a été créé. Le Sous-directeur principal est responsable de la Direction des fusionnements et remplace le Directeur des enquêtes et recherches lorsqu'il s'absente. De plus, il y a maintenant davantage de sous-directeurs des enquêtes et recherches qui s'occupent directement des activités de certaines directions.

Le Bureau est organisé de la façon suivante :

 La Direction des fusionnements, qui compte deux divisions et une unité des préavis, est chargée d'étudier les fusionnements. Le Sous-directeur principal des enquêtes et recherches est à la tête de la Direction des fusionnements, qui est pourvue d'un sous-directeur associé (Fusionnements).

- La Direction du secteur tertiaire et la Direction des secteurs primaire et secondaire, dont les divisions ont des responsabilités claires et distinctes en matière de pratiques criminelles et examinables. Un sous-directeur des enquêtes et recherches est à la tête de chaque direction.
- Le personnel régional, qui relève des Directions des Fusionnements, du Secteur tertiaire et des Secteurs primaire et secondaire, se trouve à Vancouver, à Toronto et à Montréal.
- La Direction des pratiques commerciales, dotée d'un réseau de bureaux régionaux, est responsable de l'application des dispositions de la Loi sur la concurrence concernant la publicité trompeuse et les pratiques commerciales dolosives. Le Sous-directeur des enquêtes et recherches (Pratiques commerciales) est à la tête de cette direction.
- La Direction générale de l'économie et des affaires réglementaires comprend deux directions. La Direction des affaires réglementaires est chargée d'intervenir auprès des commissions fédérales et provinciales de réglementation et de conseiller les industries réglementées en matière de politique. La Direction de l'économie et des affaires internationales est chargée de faire l'analyse économique à l'appui de l'application de la Loi et de donner des conseils sur les politiques gouvernementales et la législation touchant la concurrence ainsi que sur la contribution du Bureau au travail international dans le domaine de la politique de concurrence. Le Sous-directeur des enquêtes et recherches (Économie et affaires réglementées) est à la tête de cette direction.





La Direction générale de la politique de conformité et coordination de la gestion consiste en deux directions. La Direction de la conformité et coordination est chargée d'élaborer et de coordonner, entre autres, les politiques concernant l'application de la Loi sur la concurrence, les initiatives en matière de stratégie de conformité, le soutien technique dans l'exécution de la Loi et le programme d'information. La Direction des systèmes et des services de gestion est chargée de réviser les systèmes informatiques et opérationnels et de fournir des services administratifs au Bureau. Le directeur général (Politique de conformité et coordination de la gestion) est à la tête de cette direction.

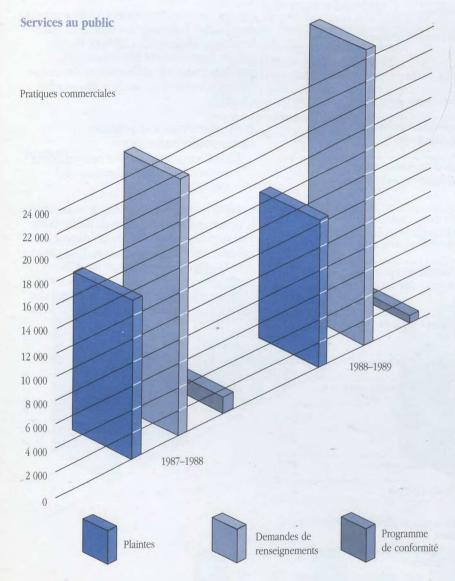
Le Directeur a opté pour une approche non contentieuse quant à l'application et l'exécution de la Loi. Dans le cadre de cette approche, le Directeur a amélioré les programmes actuels visant à informer le public, a encouragé la conformité volontaire à la Loi et a eu davantage recours à des instruments nouveaux pour résoudre les cas.

En 1988-1989, le Directeur et les cadres du Bureau ont prononcé plus de 30 allocutions à l'intention de divers groupes intéressés partout au Canada afin d'expliquer les dispositions de la *Loi sur la concurrence* et leur mise en application. De plus, des bulletins d'information sur les dispositions relatives aux fusionnements et sur les certificats de décision préalable ont été publiés tout au long de l'année.

Le Directeur a aussi encouragé l'usage du service d'avis consultatifs qui permet aux gens d'affaires de soumettre leurs plans d'exploitation au Directeur pour obtenir un avis quant à la conformité de ces plans à la *Loi sur la concurrence*. Enfin, le Directeur a recouru à des instruments nouveaux pour résoudre des cas comme les engagements dans des situations de fusionnement et les ordonnances d'interdiction par consentement dans les affaires qui relèvent des dispositions criminelles de la Loi.

À titre d'exemple de l'approche non contentieuse, une ordonnance d'interdiction délivrée en décembre 1988 a mis fin à plusieurs enquêtes dans le secteur immobilier canadien. L'ordonnance, qui s'applique—par l'intermédiaire de l'Association canadienne de l'immeuble—aux 114 chambres d'immeuble au Canada, devrait profiter aux consommateurs en garantissant une concurrence juste et sans entrave au chapitre des services immobiliers.

Les tableaux et graphiques qui suivent illustrent le degré d'avancement de différentes activités durant l'année et l'importance des services offerts au public par le Bureau.





Examen des fusionnements

Au cours de l'année, le Directeur des enquêtes et recherches a entrepris l'examen de 191 fusionnements (seuls sont mentionnnés les fusionnements exigeant plus de deux journées-personnes de travail) et a poursuivi l'examen de 25 affaires entreprises l'année précédente. Quatre fusionnements ont été modifiés durant l'année (principalement par le biais de dessaisissements ou d'engagement à cette fin) afin de résoudre les problèmes soulevés aux termes de la Loi sur la concurrence; deux autres projets ont été abandonnés (pour des raisons relevant, en tout ou en partie, de l'avis du Directeur), un autre a fait l'objet d'une demande au Tribunal et dans deux autres cas, le Directeur a annoncé son intention de déposer une demande.

Il faudrait aussi indiquer que, des 191 examens susmentionnés, 92 ont fait l'objet de préavis.

Activitiés de fusionnement

Examens amorcés	191*
En cours depuis l'année financière précédente	25
Dossiers classés	182
Classés comme étant conformes à la Loi	166**
Classés avec surveillance seulement (tous des avis consultatifs)	10
Classés à la suite d'une restructuration préalable à la réalisation (tous des avis consultatifs)	1
Classés à la suite d'une restructuration ultérieure à la réalisation (tous des avis consultatifs)	3
Abandons du fusionnement projeté, en tout ou en partie, à cause des objections du Directeur	2
Examens en cours à la fin de la période	34
Demandes présentées au Tribunal	
En cours depuis l'année financière précédente	2
Déposées au cours de l'année	1
Classées	1***
Intention de déposition annoncée	2****
En cours à la fin de la période	2

- Deux jours ou plus d'examen. Comprend 92 avis de fusionnement.
- ** Comprend 59 certificats de décision préalable et six avis consultatifs.
- *** Cette affaire fait aussi partie des dossiers classés.
- **** Ces deux affaires font aussi partie des dossiers en cours.

Infractions à la législation sur la concurrence

Quarante-deux cas touchant la concurrence mais non les pratiques commerciales ont été examinés par les tribunaux durant l'année. Sur ce nombre, 26 ont été réglés et 15 ont donné lieu à des condamnations et à des amendes totalisant 3 029 000 dollars; neuf ont donné lieu à des ordonnances de prohibition sans condamnation et dans 2 cas, les accusés ont été acquittés. Dans les 16 cas restants, des amendes s'élevant à 303 000 dollars pourraient être exigées dans 3 affaires qui sont soit en appel soit en instance.

De plus, des amendes inégalées ont été imposées dans l'affaire du truquage des offres pour des formulaires administratifs (2 000 000 \$), dans l'affaire du maintien des prix des produits pétroliers (100 000 \$) et dans l'affaire des remises disproportionnées pour produits informatiques (25 000 \$).

Publicité trompeuse et pratiques commerciales malhonnêtes

Klaus Decker, Sous-directeur des enquêtes et recherches (Pratiques commerciales) (997-1231)

Ces deux questions ont continué de préoccuper le Bureau et d'attirer l'attention du public. Deux cent vingt-neuf cas ayant trait à ces dispositions ont été étudiés par les tribunaux en 1988-1989, dont 124 ont été réglés, donnant lieu à 78 condamnations et à 43 acquittements ou autres formes de règlement. Trois ont donné lieu à des ordonnances de prohibition sans condamnation.

Le total des amendes s'est chiffré à 812 980 dollars. Dans 11 cas sur les 105 qui sont encore devant les tribunaux, les amendes exigibles s'élevaient à 208 000 dollars.

Au cours des trois dernières années, le montant moyen des amendes est passé à plus de 12 000 dollars, chiffre jusqu'à présent inégalé.

Pour attirer davantage l'attention du public, le Bureau a continué de publier le *Bulletin de la publicité trompeuse*, qui fournit des renseignements sur les condamnations et les questions connexes. Distribué dans tout le Canada, le *Bulletin* est tiré à près de 17 500 exemplaires dans les deux langues officielles et est lu par un segment important de la population.

Représentations auprès d'offices de réglementation

Dans le courant de l'année financière, le Directeur a eu l'occasion d'être représenté auprès d'offices de réglementation fédéraux et provinciaux, de commissions et de tribunaux. À titre d'exemple, les représentants du Directeur sont intervenus auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario lors d'une audience consacrée à la sécurité des approvisionnements en gaz et à la meilleure façon d'assurer cette sécurité au secteur résidentiel. Dans son rapport, la Commission s'entendait avec le Directeur pour dire que quelques restrictions

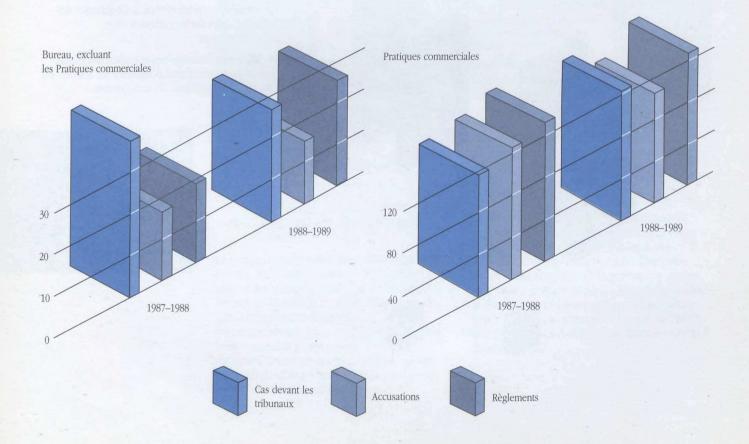
commerciales devraient être imposées aux clients. Cependant, la Commission a exigé une rotation minimale de trois ans sur tous les contrats, essentiellement afin d'assurer la disponibilité de gazoducs adéquats.

Demandes présentées au Tribunal de la concurrence

Fusionnements

La demande que le Directeur a déposée devant le Tribunal de la concurrence visait à obtenir une ordonnance provisoire pour empêcher l'Institut Mérieux S.A. de procéder à l'acquisition d'actions sur les quelque 4 369 000 actions ordinaires de la société CDC Sciences de la Vie Inc. pendant une période de 21 jours à compter du lendemain du

Poursuites

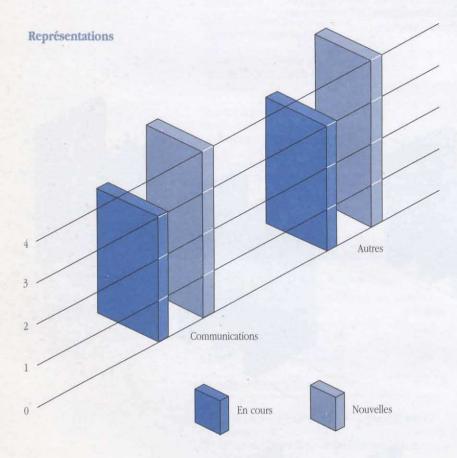


jour où l'Institut Mérieux S.A. s'est conformé aux exigences de la *Loi sur la concurrence* en matière de préavis. L'Institut a ensuite renoncé à la transaction et la demande au Tribunal a été retirée.

Deux affaires amorcées au cours de l'année précédente sont encore inscrites au registre du Tribunal; il s'agit :

- de l'acquisition, par Sanimal Industries Inc.
 (propriétaire d'Alex Couture Inc.), des
 fondoirs québécois Lomex Inc. et Paul & Eddy
 Inc. L'audition de cette demande a été
 suspendue en attendant la décision de la cour
 sur la validité constitutionnelle de la Loi sur la
 concurrence.
- Du fusionnement des systèmes de réservation informatisés de Reservec (Air Canada) et de Pegasus (Lignes aériennes Canadien International).

L'audition de ces deux demandes était toujours pendante à la fin de l'année.



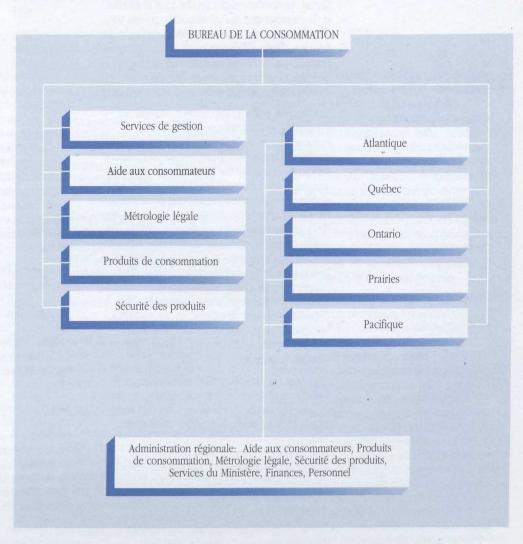
Autres affaires examinables

La première demande d'ordonnance corrective présentée au Tribunal de la concurrence portait sur une affaire de refus de fournir déposée en décembre contre Chrysler Canada Ltée. La demande prie le Tribunal d'ordonner à Chrysler Canada Ltée d'approvisionner un particulier nommé en pièces d'automobiles de marque Chrysler à des fins d'exportation. La cause n'a pas encore été entendue.

Autres activités

Durant l'année, des agents du Bureau ont participé à l'élaboration de politiques et à la révision législative concernant la Loi sur la protection des circuits intégrés, la mise en oeuvre de la Loi dérogatoire de 1987 sur les conférences maritimes et la loi portant sur la modernisation des droits de propriété intellectuelle. Le Directeur et certains membres du Bureau ont pris part à des forums internationaux dont le Comité d'élaboration sur la Loi et les politiques sur la concurrence et l'Organisation de coopération et de développement économique ainsi que le groupe spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Le Directeur des enquêtes et recherches publie un rapport annuel plus détaillé sur les activités du Bureau de la politique de concurrence. Consommation et Corporations Canada





Budget: 58 337 000 \$

Dépenses : 58 069 000 \$

Recettes: 7 068 000 \$

Années-personnes: 999

Sous-ministre adjointe : Wendy F. Porteous

(997-2862)

Le Bureau de la consommation vise, de par son mandat, à protéger, à aider et à défendre les intérêts des consommateurs, tout en favorisant l'équité sur le marché. En collaboration avec les autres ministères et organismes gouvernementaux, les secteurs privé et bénévole, le Bureau établit et met en vigueur la réglementation et administre un certain nombre de programmes volontaires visant à protéger les intérêts des consommateurs sur le marché

canadien. De plus, le Bureau cherche à assurer l'exactitude des informations ainsi qu'une concurrence équitable dans l'identification des produits, et à garantir que les marchandises destinées à être vendues sont mesurées correctement.

Le Bureau doit aussi s'assurer que les produits potentiellement dangereux sont identifiés et que ceux qui peuvent provoquer des blessures ou la mort sont, dans certains cas, retirés du marché. Grâce aux inspections et à la mise en application de mesures destinées à éduquer les commerçants, le Bureau surveille les pratiques commerciales et prend des mesures correctives lorsque les intérêts des commerçants et des consommateurs peuvent être compromis.

Gerry Jorowski (Administration centrale) Gagnant d'une prime au mérite

Pour les importants travaux de recherche et de développement qu'il a réalisés dans la conversion de l'équipement d'inspection des balances mécaniques à des balances électroniques.

Produits de consommation Ralph McKay, Directeur (997-1548)

La Direction des produits de consommation est chargée de dépister, de contrôler et de prévenir la fausse représentation des produits sur le marché et de s'assurer que des informations exactes sont à la disposition du consommateur pour l'aider à faire ses achats. Elle s'occupe donc de l'emballage, de l'étiquetage, de la qualité, de la quantité, de la composition et de la publicité d'une vaste gamme de produits de consommation.

La Direction veille à l'application de la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, de la Loi sur l'étiquetage des textiles, de la Loi sur le poinconnage des métaux précieux et de la Loi sur la marque de commerce nationale et l'étiquetage exact. Elle partage avec d'autres ministères fédéraux la responsabilité de l'application de la Loi sur les aliments et drogues, de la Loi sur l'inspection du poisson et, de la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada. Elle partage aussi avec toutes les provinces, à l'exception du Québec, la responsabilité de l'application de 21 lois concernant la qualité et la vente de produits agricoles et marins. De plus, la Direction s'occupe de programmes volontaires. tels que le Programme canadien d'étiquetage d'entretien ainsi que le Programme de Taille «Canada Standard».

D'importants progrès ont été réalisés durant l'année au chapitre de la révision législative, avec la mise en marche de plusieurs initiatives ainsi que la mise au point d'un certain nombre de modifications aux règlements d'application de différentes lois relevant de la Direction. De nombreuses consultations interministérielles ont été menées en vue d'assurer une coordination efficace des programmes relevant de plusieurs ministères.

Les dossiers indiqués ont été étudiés par la Direction au cours de l'année 1988-1989 : À la suite de consultations intensives avec les groupes de consommateurs, les entreprises et les administrations et associations internationales et d'une analyse exhaustive du rapport du comité permanent du ministère de la Consommation et des Corporations sur l'irradiation des aliments, la Direction a élaboré un projet de réglementation en matière d'étiquetage des aliments irradiés. Cette proposition a été publiée dans la partie I de la *Gazette du Canada* le 4 juin 1988, et, suite à l'analyse des présentations, a été approuvée le 23 mars; elle paraîtra dans la partie II de la *Gazette du Canada* le 12 avril 1989.

Un système d'étiquetage nutritionnel mis au point conjointement par Santé et Bien-être social Canada (SBSC) et Consommation et Corporations Canada a paru dans la partie II de la *Gazette du Canada* le 23 novembre 1988. Grâce à ce système, l'industrie alimentaire peut fournir davantage de renseignements aux consommateurs sur la valeur nutritive des aliments.

Vu l'engagement qu'a pris le Canada envers les pays des Antilles du Commonwealth, une modification au règlement qui vise à faciliter la commercialisation du rhum des Antilles du Commonwealth au Canada a été publiée dans la partie I de la *Gazette du Canada* le 1^{er} octobre 1988 et dans la partie II de la *Gazette du Canada* le 2 mars 1989.

Un protocole d'entente a été élaboré en consultation avec Énergie, Mines et Ressources Canada, afin d'établir les procédures opérationnelles pour les deux ministères en ce qui concerne le programme Énerguide. Les procédures demeureront en vigueur jusqu'au 31 mars 1990, lorsqu' Énergie, Mines et Ressources Canada fera connaître la nature du programme de remplacement.

De concert avec la Direction de la métrologie légale, la Direction des produits de consommation a révisé les règlements des poids et mesures et de l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation en matière de l'analyse de l'assurance de la quantité des produits afin qu'ils soient conformes aux





recommandations de l'Organisation internationale de la métrologie légale. Les révisions seront publiées dans la partie I de la *Gazette du Canada* au mois de mai 1989 et dans la partie II de la *Gazette du Canada* en juillet 1989.

Au chapitre des autres mesures de réforme réglementaire figurent aussi :

Des modifications au Règlement sur l'étiquetage et l'annonce des textiles en vue d'accorder à l'industrie une certaine latitude quant à l'étiquetage de certains tissus et de clarifier les exigences techniques en ce qui concerne l'identification des fibres ont été publiées dans la partie I de la *Gazette du Canada* le 29 septembre 1988; la publication finale dans la partie II de la *Gazette du Canada* est prévue pour le mois d'avril 1989.

Des modifications au Règlement sur la taille des vêtements portant la marque de commerce nationale ont été présentées afin de promouvoir et de faciliter l'utilisation du Programme national de Taille «Canada Standard»; les modifications ont été publiées dans la partie I de la *Gazette du Canada* le 29 octobre 1988 et dans la partie II, le 15 mars 1989.

Une modification au Règlement sur les aliments et drogues visant à améliorer et à clarifier les exigences quant à la date de conservation figurant sur les produits alimentaires emballés a été publiée dans la partie II de la *Gazette du Canada* le 8 juin 1988.

Le Guide des fabricants et annonceurs - Aliments a été révisé relativement au bien-fondé des allégations nutritionnelles suite à la mise en oeuvre du système volontaire d'étiquetage nutritionnel. Des directives ont été élaborées afin d'assurer une compréhension uniforme de la part des industriels et des consommateurs. On pourra se procurer la version révisée dès le début du mois d'avril 1989.

En 1988-1989, le personnel régional a effectué quelque 25 100 inspections dans les secteurs de la fabrication, du commerce de détail, de l'importation et du commerce en gros. En plus d'examiner 15 123 annonces, la Direction a donné suite à 90 000 plaintes et demandes de renseignements formulées par des entreprises et des consommateurs.

Des produits de consommation d'une valeur annuelle de 50 milliards de dollars et provenant de quelque 120 000 établissements sont assujettis aux lois appliquées par la Direction.

Métrologie légale

Richard Knapp, Directeur (952-0652)

La Direction de la métrologie légale veille à l'application des lois qui régissent le mesurage dans le commerce : la Loi sur les poids et mesures

et la *Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz*. Elle établit et approuve les spécifications des appareils de pesage et de mesurage, des compteurs de gaz et d'électricité utilisés dans le commerce. Elle s'applique, en outre, à réduire au minimum la mesure inexacte des produits et services, définit les unités de mesure, calibre et vérifie un ensemble de normes de mesurage de masse, de volume, de longueur, de temps et d'électricité. Au cours de l'année 1988-1989, 123 compteurs d'électricité et de gaz et 455 appareils de pesage et de mesurage ont été approuvés pour usage commercial. Plus de 2 800 normes d'inspection ont été calibrées et certifiées au laboratoire de l'Administration centrale.

Division de l'électricité et du gaz. Par le biais d'un échantillonnage statistique, 1,9 million de compteurs utilisés par les services publics et les fabricants ont été vérifiés par le personnel régional; de ce nombre, quelque 234 000 appareils présentaient des erreurs éxcédant les tolérances et ont fait l'objet de mesures correctives. Neuf mille sept cents inspections des appareils de mesurage dans les commerces et les usines ont été faites sur place, ce qui a permis de découvrir des erreurs de facturation de l'ordre de 19 millions de dollars. Ces erreurs ont été corrigées et ont servi d'élément de base lors de négociations entre les parties concernées pour un remboursement ou un rajustement. Pour faire suite à près de 23 000 plaintes et demandes de renseignements, les inspecteurs ont mené 9 400 enquêtes et vérifications de compteurs afin de trancher les litiges entre les consommateurs et les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel.

Division des poids et mesures. Le personnel des régions a mené quelque 213 000 inspections d'appareils au Canada afin d'en vérifier l'exactitude et la conformité aux exigences légales. Sur ce nombre, quelque 37 000 présentaient des erreurs excédant les tolérances et des mesures correctives ont été prises. Plus de 47 000 normes utilisées pour l'inspection ont été calibrées et certifiées. Les inspecteurs se sont également rendus dans quelque 2 800 établissements afin de vérifier l'exactitude des quantités de plus de 3 millions de marchandises emballées.



Sécurité des produits

Jean Gariépy, Directeur (997-1670)

La fonction de la Direction est d'élaborer et de mettre en vigueur des règlements sur la sécurité des produits de consommation et d'aider les consommateurs et les commerçants à bien les comprendre. Elle veille à l'application de la *Loi sur les produits dangereux*, favorise les programmes volontaires de protection du consommateur et analyse les produits potentiellement dangereux pour voir, par exemple, s'ils sont inflammables ou s'ils ont une composition chimique instable.

Le personnel des bureaux régionaux de la Sécurité des produits a procédé à plus de 6 000 inspections durant l'année. Les programmes de conformité ont porté essentiellement sur les produits céramiques émaillés, les jouets et les produits chimiques dangereux utilisés à la maison. La prestation de programmes de sensibilisation des consommateurs et de prévention des accidents a continué d'occuper une place importante dans les activités de la Direction. Des kiosques d'information, des expositions dans les centres commerciaux, des films sur la sécurité et des dépliants comptent parmi les principaux moyens utilisés pour sensibiliser le consommateur. Au cours de l'été 1988, quelque 60 000 enfants ont eu l'occasion d'assister au spectacle de marionnettes mettant en vedette les personnages Plutus et Saturnien, qui expliquent aux élèves des écoles primaires la signification des symboles applicables aux produits dangereux.

Les modifications à la Loi sur les produits dangereux établissant le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail sont entrées en vigueur le 31 octobre 1988. Cette réglementation est le résultat d'une intense collaboration entre les administrations fédérale, provinciales, territoriales de l'industrie et des syndicats en vue de réduire les risques d'accidents et de maladies résultant des matières dangereuses utilisées au travail. La Loi modifiée prévoit des amendes pouvant s'élever jusqu'à 1 000 000 dollars dans les cas d'infractions. Le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses a été mis sur pied et constitue un organisme indépendant qui relève du ministre des Consommateurs et des Sociétés.

Le Règlement sur les produits chimiques et contenants destinés aux consommateurs promulgué le 31 octobre 1988 remplace le Règlement sur les produits dangereux (substances dangereuses). Aux termes du nouveau règlement, des mises en garde doivent figurer sur les produits chimiques ménagers qui sont dangereux et, selon le cas, certains produits doivent être emballés dans des contenants protège-enfants. Les exigences en matière d'étiquetage revêtent la forme de symboles indiquant un danger, de mises en garde explicites et d'indications sur les premiers soins à donner, fondés sur la composition des produits et les propriétés physiques connexes. Ces changements garantissent que le public dispose de l'information voulue pour utiliser en toute sécurité des produits chimiques ménagers qui présentent des dangers.

Conformément à l'objectif visant à adopter une démarche pro-active en matière de sécurité, la Direction de la sécurité des produits a entrepris un examen approfondi de la question des accidents survenant aux personnes du troisième âge. La Direction tente actuellement d'évaluer la nature du problème et de déterminer comment elle pourrait contribuer à la réduction du taux d'incidence de ces accidents.

Le Bureau a suivi de près les progrès de l'accord volontaire avec l'industrie des boissons gazeuses. L'entente comporte la mise en oeuvre d'un programme d'étiquetage et de publicité afin de sensibiliser le public aux dangers que présentent les bouteilles de boissons gazeuses en verre. L'industrie a aussi adopté des normes plus rigoureuses quant aux bouteilles réutilisables.



De Montréal :
Anne-Marie Beaudoin,
Claude Chartrand,
Daniel Laporte, Jocelyne
Neveu et Mario Sirois.
Étaient absents au
moment où la photo a été
prise : André Lauzon,
Maryse Lavoie et Réal
Manseau

Gagnants d'une prime au mérite de groupe

Qui, par l'intermédiaire des médias et d'expositions, a mené une importante campagne d'information pour faire connaître les normes de sécurité s'appliquant aux lits d'enfant.



Des modifications au Règlement sur les lits d'enfant et les berceaux ont été promulguées en novembre 1988 afin d'enrayer les dangers posés par les lits d'enfant à côté escamotable.

Un accord volontaire a été conclu avec l'industrie des produits juvéniles dans le but d'établir une norme volontaire de sécurité pour les marchettes.

Les fabricants et les importateurs de tentes ont pris des mesures en vue d'intégrer des matériaux ignifugeants à leurs produits. Ils donnent ainsi suite à la réglementation proposée qui établit des limites relativement à l'inflammabilité des tissus de tentes. Le Ministère a aidé les fabricants à se procurer de nouveaux tissus et, avant même que ne soit adoptée la réglementation, 95 p. 100 des tentes vendues en 1988 étaient ignifugées.

Le programme d'autoréglementation de l'industrie du meuble, qui vise à conférer aux nouveaux meubles rembourrés une plus grande résistance à l'inflammation par la cigarette, progresse de façon acceptable. Ce programme comporte, notamment, l'apposition volontaire d'une étiquette visant à mettre en garde le public contre l'inflammabilité des meubles rembourrés. À l'heure actuelle, 79 fabricants qui produisent plus de 80 p. 100 des meubles rembourrés fabriqués au Canada, presque tous les fournisseurs d'éléments constituants et six détaillants importants ont adhéré au programme. Le contrôle de l'efficacité du programme se poursuit, et tout indique qu'environ 80 p. 100 des meubles offerts sur le marché sont à l'épreuve de l'inflammation par la cigarette.

Les nouveaux règlements sur l'inflammabilité des vêtements de nuit d'enfants sont entrés en vigueur le 30 septembre 1987. Une étude de marché a ensuite été faite afin de contrôler la conformité des produits. La campagne de sensibilisation du public sur l'inflammabilité du produit susmentionné et d'autres produits s'est poursuivie en 1988-1989.

Services aux consommateurs

Maureen Wadsworth, Directrice (997-1203)

La Direction des services aux consommateurs s'occupe notamment de l'analyse et de l'élaboration de la politique en fonction des intérêts des consommateurs. Elle contribue à la protection, à la promotion et à la défense de ces intérêts auprès du gouvernement, des entreprises et des organismes bénévoles.

Parmi les questions dont s'est occupée la Direction, il y a celle des frais bancaires. La Direction a participé à l'élaboration du projet de loi qui a fait partie intégrante de la réponse gouvernementale aux préoccupations des consommateurs. La Direction s'est également occupée de questions importantes comme celle

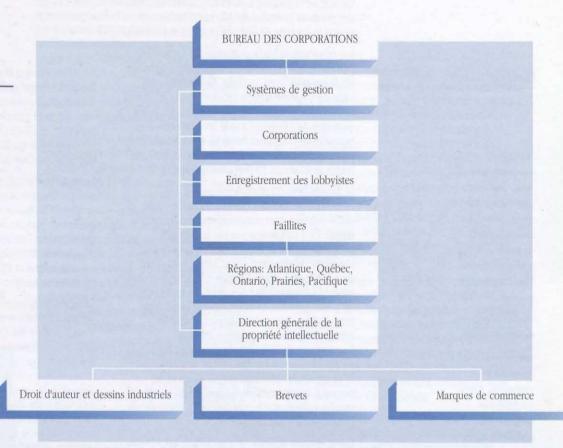
du télémarketing et des fraudes liées aux cartes de crédit en rédigeant une mise en garde à l'intention des consommateurs. En outre, elle a convaincu 15 grandes entreprises émettrices de cartes de crédit de contribuer financièrement à la production de quatre millions d'exemplaires d'un dépliant distribué aux consommateurs canadiens.

Le personnel a continué de promouvoir les intérêts des consommateurs au plan des programmes gouvernementaux administrés par d'autres ministères fédéraux. Il a aussi collaboré avec d'autres bureaux du Ministère à la réalisation d'initiatives stratégiques en matière de consommation et à la révision de la législation existante en matière de consommation.

La Direction administre la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt. En 1988, quelque 906 000 Canadiens ont cédé leur droit au remboursement d'impôt à des entreprises spécialisées, ce qui représente un montant de quelque 686 millions de dollars. Les escompteurs d'impôt et les associations qui en relèvent ont reçu une lettre d'information expliquant en détail l'administration de la Loi. Un dépliant sur la cession du droit au remboursement d'impôt et les solutions de rechange a été distribué avec les chèques d'allocations familiales de janvier 1989. Au cours de l'année financière, quatre escompteurs d'impôt ont été trouvés coupables d'infractions à la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt à la suite d'enquêtes menées par la Direction.

Celle-ci a administré un programme de subventions et de contributions en vue d'aider les organismes bénévoles et les organismes de consommation sans but lucratif à régler des problèmes qui se posent sur le marché et qui touchent les consommateurs canadiens. Au cours de l'année, 14 organismes ont reçu une aide financière pour mettre en oeuvre 36 projets axés sur des problèmes de consommation. Il est possible d'obtenir une liste de ces organismes sur demande.

Consommation et Corporations Canada





Budget: 59 362 000 \$

Dépenses : 59 182 000 \$

Recettes: 57 158 000 \$

Années-personnes: 563

Sous-ministre adjoint intérimaire : J.H. André Gariépy (997-3342)

Les lois, dont l'application relève du Bureau des corporations, fournissent une grande partie du cadre réglementaire pour le milieu des affaires au Canada. Il s'agit notamment de la *Loi sur la faillite*, la *Loi sur les corporations canadiennes*, la *Loi sur les sociétés commerciales canadiennes* et les lois qui régissent les brevets, le droit d'auteur, les marques de commerce et les dessins industriels. Ensemble, elles visent à favoriser la bonne marche des affaires, le développement économique, la créativité, l'innovation et l'exploitation de la technologie.

Le Bureau des corporations est composé de la Direction des faillites, de la Direction des corporations, de la Direction de l'enregistrement des lobbyistes et de la Direction générale de la propriété intellectuelle, qui elle-même comprend le Bureau des brevets, le Bureau des marques de commerce et le Bureau du droit d'auteur et des dessins industriels.

Propriété intellectuelle

J.H. André Gariépy, Commissaire des brevets, Registraire des marques de commerce et Directeur général (997-4418) Mart Leesti, Directeur général (997-1057)

En plus de contribuer à la bonne marche des affaires, les lois en matière de propriété intellectuelle fournissent des stimulants économiques qui favorisent l'avènement et la diffusion de nouvelles idées.

Le Programme d'exploitation de l'information en matière de brevets (PEIB) a pour objet de satisfaire les besoins des Canadiens qui désirent obtenir des renseignements sur les techniques brevetées mises au point au Canada et à l'étranger.



Durant l'année, la Direction générale a porté à un maximum de 53 le nombre d'organismes intermédiaires par l'entremise desquels les clients peuvent avoir accès aux services offerts dans le cadre du PEIB. Des réductions de financement imposées par le gouvernement ontarien au cours de 1989 ont, selon les estimations, réduit à 44 le nombre d'organismes compris dans le réseau. Malgré cela, des efforts seront déployés pour élargir le réseau, qui comprend des organismes de recherche provinciaux, des centres d'innovation, des centres d'excellence en matière de technologie et divers organismes fédéraux et provinciaux. De plus, deux conseillers régionaux établis à Montréal et à Toronto assurent un service d'information aux habitants du Québec et de l'Ontario. Des démarches sont en cours en vue d'offrir un service semblable dans la région du Pacifique.

La Direction générale a poursuivi ses efforts de collaboration internationale en matière de propriété intellectuelle en entretenant des relations multilatérales avec des organismes internationaux, comme l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), ainsi que des relations bilatérales avec d'autres bureaux de propriété intellectuelle. L'objet de ces activités est de collaborer aux initiatives internationales dans des domaines qui présentent un intérêt particulier pour la Direction générale, dont l'usage à des fins commerciales de l'information en matière de brevets, l'automatisation du système des brevets, le perfectionnement de l'ensemble des lois et règlements en matière de propriété intellectuelle, la ratification, par le Canada, du Traité de coopération en matière de brevets, et l'appui fourni aux pays en développement pour les aider à moderniser leurs systèmes de propriété intellectuelle.

La Direction générale a offert des cours de formation à l'office de développement industriel du Sri Lanka ainsi qu'à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. La Direction prévoit également fournir d'autres services. La collaboration avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle en vue d'aider l'Organisation africaine de la propriété industrielle devrait également se poursuivre. Les projets à ces deux chapitres sont financés par le Centre de recherches pour le développement international et par l'OMPI.

Par l'entremise de l'OMPI, la Direction générale fournit de l'aide aux pays faisant partie de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle pour la recherche et l'examen préliminaires de demandes de brevet en conformité des normes internationales du protocole de Harare.

Le 17 octobre 1988, le Ministère a reçu du Conseil du Trésor l'approbation préliminaire du projet visant à informatiser les opérations du Bureau des brevets. Le système devrait être mis en oeuvre d'ici mars 1996 lorsque les usagers du Bureau et de l'extérieur pourront accéder rapidement aux renseignements techniques les plus récents que contiennent les brevets.

Brevets

A. McDonough, Directeur, Examen des brevets (997-2930)

Le Bureau des brevets est responsable de l'octroi des brevets au Canada. Il a donc le mandat d'obtenir l'information contenue dans les brevets et d'en encourager l'exploitation. Il examine les demandes de brevets pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la Loi et des Règlements sur les brevets. Cet examen comprend une recherche, une décision concernant la nouveauté, l'utilité et l'ingéniosité inventive ainsi que la vérification de la conformité de la demande aux autres exigences de la législation canadienne sur les brevets. Les titulaires de brevets obtiennent le droit exclusif de fabriquer, d'utiliser et de vendre leur invention au Canada pendant 17 ans.

Chaque semaine, le Bureau des brevets publie la *Gazette du Bureau des brevets*, qui fournit des détails sur les brevets accordés au Canada. Il met également à la disposition du public une salle de recherche et une bibliothèque où sont conservés des renseignements techniques sur les dernières innovations technologiques, et il offre un service de consultation à ses clients.

Le traitement de demandes de renseignements techniques présentées par des personnes qui effectuent des recherches sur l'antériorité de brevets, notamment les agents de brevets ainsi que le public en général s'est poursuivi tout au long de l'année. De plus, le Bureau a donné suite à des demandes de recherche technique formulées par des organismes de recherche provinciaux, des centres d'innovation et des ministères et organismes fédéraux.

Demandes de renseignements sur les brevets	1987-88	1988-89
Aide pour la recherche sur l'antériorité	5 563	4 990
Travaux de recherche technique pour des organismes financés à même les fonds publics	1 647	1 528
Demandes de renseignements su les brevets	122 153**	28 937* 115 881**

* Comprend les demandes de renseignements sur les brevets canadiens seulement.

** Comprend toutes les demandes de renseignements provenant de la bibliothèque des brevets (ex. brevets étrangers, brevets canadiens, demandes de documents des archives).

Le Bureau des brevets renferme 1 251 900 brevets canadiens répartis dans 340 classes techniques divisées en 37 164 sous-classes comptant chacune en moyenne 34 brevets.

Opérations du Bureau des

brevets	1987-88	1988-89
Caveats enregistrés	204	165
Demandes de brevets	30 216	32 016
Demandes retournées en vertu de l'article 75 après non-paiement des derniers frais	162	92
Demandes rétablies en vertu de l'article 32 après abandon pour ne pas avoir donné suite à une mesure officielle	68	94
Rapports des examinateurs	30 368	26 702
Demandes acceptées	16 048	17 374
Demandes en déchéance	1 145	1 266





En vertu des paragraphes 39(3) et 39(4) de la Loi sur les brevets, le Commissaire des brevets a le pouvoir de délivrer des licences obligatoires pour les brevets relatifs à la fabrication d'aliments ou de médicaments, et en vertu des articles 65 à 70, d'ordonner aux détenteurs de brevets de délivrer une licence à ceux qui en font la demande lorsqu'il y a eu abus en matière de propriété industrielle.

Le tableau suivant retrace les activités des deux dernières années en vertu des articles susmentionnés de la Loi

Paragraphe 39(3) (Aliments)	1987-88	1988-89
Demandes reçues	0	0
Licences accordées	0	2
Demandes en suspens	10	8
Paragraphe 39(4) (Médicament	(s)	
Demandes reçues	24	14
Licences accordées	8	27
Licences refusées	7	1
Demandes retirées	1	2
Demandes en suspens	71	65
Article 65		
Demandes reçues	1	0
Licences accordées	0	0
Licences refusées	0	0
Demandes retirées	1	0
Demandes en suspens	7	7



Claude Cyr (Administration centrale) Gagnant d'une prime au mérite

Pour sa contribution exceptionnelle à la Direction de l'examen des marques de commerce, et surtout pour avoir trouvé une nouvelle façon de combiner la recherche manuelle et la recherche électronique de marques de commerce.

Demandes d'indemnisation pour l'utilisation des inventions par le gouvernement

Aux termes des articles 19 et 20, il incombe au Commissaire des brevets de fixer le montant de l'indemnisation versée à l'inventeur par le gouvernement si celui-ci entend utiliser une invention brevetée. Le tableau ci-dessous fait état des décisions prises par le Commissaire au cours des deux dernières années quant à l'octroi des licences et au versement d'indemnisations.

Indemnisations	1987-88	1988-89
Demandes reçues	1	0
Demandes retirées	0	0
Demandes accordées	0	0
Demandes en suspens	1	1

Commission d'appel des brevets

La Commission d'appel des brevets se prononce sur les demandes de brevets et d'enregistrement de dessins industriels qui ont été rejetées sans appel. Elle peut tenir des audiences officielles dans le cadre du processus d'examen. Le tableau suivant indique les rejets sur lesquels s'est penchée la Commission au cours des deux dernières années.

Brevets	1987-88	1988-89
Rejets renvoyés à la Commission	22	18
Rejets confirmés	7	11
Rejets modifiés	3	9
Rejets annulés	5	6
Réglés sans décision officielle	14	17
Audiences tenues	16	10
Appels en suspens devant la Commission	45	20
Décisions publiées dans la <i>Gazette</i> du Bureau des brevets		
intégralement	0	0
partiellement	3	1
Dessins industriels		
Rejets confirmés	5	2
Rejets annulés	1	1
Audiences tenues	. 1	2

Conflits

En vertu de l'article 43 de la *Loi sur les brevets*, le Commissaire doit déterminer à quel postulant un brevet doit être délivré lorsque plusieurs parties déposent une demande pour la même invention. La Commission d'appel est chargée de l'application de ces décisions. Le tableau ci-dessous résume ses activités.

Article 43	1987-88	1988-89
Conflits renvoyés à la Commission	16	10
Conflits réglés	14	16
Conflits en suspens	9	3

Droit d'auteur et dessins industriels

Linda Steingarten, Directrice (997-1657)

Le Bureau du droit d'auteur et des dessins industriels est chargé de l'application de la *Loi sur le droit d'auteur*, de la *Loi sur les dessins industriels*, de la *Loi sur le marquage des bois* et des règlements qui en découlent.

Le droit d'auteur existe dès la création d'une oeuvre littéraire, artistique, dramatique ou musicale, pendant toute la vie de l'auteur ou du compositeur et 50 ans après sa mort.

L'aspect physique d'un article fabriqué peut être enregistré à titre de dessin industriel. En vertu de la *Loi sur les dessins industriels*, l'enregistrement d'un nouveau dessin confère au titulaire enregistré le droit exclusif d'utiliser le dessin au Canada, pour une période de cinq ans, renouvelable pour le même nombre d'années.

La Loi sur le marquage des bois permet d'identifier les propriétaires des bois qui flottent sur les eaux intérieures de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et du Québec.

Le tableau suivant résume les opérations du Bureau du droit d'auteur et des dessins industriels au cours des deux dernières années financières.



Opérations du Bureau du dr d'auteur et des dessins industriels	1987-88	1988-89
Droit d'auteur	10.5	A selle
Demandes reçues	9 413	9 296
Droits d'auteur enregistrés	9 175	8 884
Cessions inscrites	403	165*
Dessins industriels		
Demandes reçues	2 533	3 001
Dessins enregistrés	2 117	2 206
Enregistrements renouvelés	1 081	747

Cessions inscrites

Marques de bois

Demandes recues

Cessions inscrites 0 0

Marques enregistrées 0 0

Copies conformes de droits d'auteur.

634

277**

2

2 925

de dessins industriels et de marques de bois 3 333

 Touche 379 droits d'auteur, ce qui est comparable aux chiffres des années précédentes,
 Touche 415 dessins industriels, ce qui est

comparable aux chiffres des années précédentes.

Marques de commerce

Barbara Bova, Directrice, Examen des marques de commerce (997-2423)

Le Bureau des marques de commerce tient le registre des marques de commerce et autres répertoires pertinents et accorde le droit exclusif d'utilisation d'une marque à celui qui en est le titulaire. Par l'enregistrement des marques de commerce, il en favorise du même coup la divulgation et les rend accessibles au public.

Une marque de commerce nouvellement déposée reste inscrite au registre pendant une période initiale de 15 ans. L'inscription peut ensuite être renouvelée indéfiniment, en tranches de 15 ans. Lorsqu'il y a concession d'une marque, le cédant devrait procéder à l'inscription, au registraire, du preneur de licence à titre d'usager de la marque, afin d'en protéger la validité. Il suffit de présenter une demande au Bureau des marques de commerce pour procéder à l'inscription.

Les demandes de marques de commerce sont publiées chaque semaine dans le *Journal des marques de commerce*, afin que les personnes intéressées aient recours lorsqu'une marque de commerce pourrait porter atteinte aux droits qui leur ont déjà été accordés. Le Bureau met à la disposition du public une salle de recherche où il est possible de consulter les registres et les répertoires des marques de commerce enregistrées et des usagers inscrits.

La Commission des oppositions des marques de commerce comprend le président et trois membres. Ceux-ci sont chargés par le registraire des marques de commerce de tenir des audiences et de rendre des décisions dans au moins une des trois procédures adverses suivantes, soit les oppositions aux demandes de marques de commerce (Article 38), les procédures selon l'article 45 et les procédures visant l'annulation du statut d'usager inscrit (paragraphe 50[10]).

Le tableau suivant résume les opérations du Bureau au cours des deux dernières années.

Opérations du Bureau des marques de commerce	1987-88	1988-89
Demandes d'enregistrement de marques de commerce présentées	23 260	24 047
Demandes d'enregistrement de marques de commerce annoncées	17 811	22 239
Marques de commerce déposées	13 854	15 864
Demandes d'inscription d'usagers inscrits déposées	9 649	13 017
Nombre de marques de commerce régies par des demandes de reconnaissance d'usagers inscrits (accordées et en suspens)		26 434
Usagers inscrits	27 118	22 713
Inscriptions d'usagers annulées	8 161	6 745
Demandes de transfert déposées	15 648	16 531
Transferts enregistrés	16 901	16 300
Enregistrements de marques de commerce renouvelées	5 318	4 767
Enregistrements de marques de commerce radiées	5 026	4 948
Modifications inscrites au registre	6 888	6 394
Copies préparées	151 586	143 473
Agents de marques de commerce dûment inscrits	1 600	1 660
Oppositions déposées	1 160	1 639

Supplément statistique Les brevets, les marques de commerce, le droit d'auteur et les dessins industriels sont des instruments économiques importants qui doivent être harmonisés avec d'autres éléments essentiels des politiques et des objectifs économiques à long terme du Canada. La Direction générale effectue donc régulièrement des études portant sur le coût, les tendances et les usagers dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les statistiques qui suivent ont été rassemblées au cours des deux dernières années.

Brevets délivrés	1987-88	1988-89
À des particuliers	1 739-	1 824
À des sociétés	12 861	15 381
À des particuliers et à des sociétés conjointement	49	40
À des inventeurs ou à leurs représentants juridiques	1 633	2 772
À des concessionnaires	12 905	14 393
À des concessionnaires et à des inventeurs conjointement	111	80
Revendications – un seul inventeur	7 254	7 944
Revendications – deux inventeurs ou plus	7 395	9 301
En français	404	517
Résidence des inventeurs brevetés	1987-88	1988-89
Canada		
Alberta	105	97
Colombie-Britannique	103	104
Île-du-Prince-Édouard	0	7
Manitoba	38	33
Nouveau-Brunswick	6	7
Nouvelle-Écosse	6	16
Ontario	554	647
Québec	215	213
Saskatchewan	35	38
Terre-Neuve	5	3
Yukon et Territoires du Nord-Oues	t 0	0
Total	1 067	1 165

Pays étrangers	1987-88	1988-89
Afrique du Sud, République d' Allemagne, République	39	25
démocratique d'	0	0
Allemagne, République fédérale d'	1 212	1 410
Arabie Saoudite	0	5
Argentine	1	5
Australie	141	146
Autriche	94	87
Bahamas	0	2
Belgique	110	145
Bermudes	0	5
Brésil	6	5
Bulgarie	7	3
Chili	1	0
Chine	0	4
Colombie	0	1
Corée, République de	5	4
Danemark	10	55
Égypte	0	3
Équateur	1	0
Espagne -	27	17
États-Unis	7 482	8 763
Finlande	117	110
France -	706	804
Grèce	2	2
Hong-Kong	9	5 32
Hongrie	25	32
Inde	2	3
Irak	0	1
Irlande	- 8	5
Islande	4	1
Israël	23	28
Italie	240	289

Laurent Duclos (Bathurst) Gagnant d'une prime au mérite

Pour son travail remarquable à la Division des poids et mesures et l'excellent rapport qu'il a entretenu avec le public au cours des années à titre d'inspecteur des appareils de mesurage utilisés dans le commerce.



Jamaïque Japon	1 1 604	0 2 093
Liechtenstein, Principauté du Luxembourg	1 21	1 20
Mexique Monaco	4 0	5 2
Norvège	43	53
Nouvelle-Calédonie Nouvelle-Zélande	0 25	2 19
Pays-Bas	346	325
Pologne Portugal	6 2	1 2
Roumanie Royaume-Uni	0 737	1 807
Singapour	3	2
Suède Suisse	271 324	294 425
Taïwan	11	19
Tchécoslovaquie	10	12
Union soviétique	29	28
Venezuela	6	6
Yougoslavie	2	0
Total pour l'étranger	13 718	16 082
Grand total (y compris le Canada)	14 785	17 247
Résidence des inventeurs dont les demandes ont été inscrites Canada		1988-89
Alberta	245	300
Colombie-Britannique	297	322
Île-du-Prince-Édouard	2	5
Manitoba Manitoba	66	82
Nouveau-Brunswick	26	19
Nouvelle-Écosse	19	28
Ontario	1 221	1 379
Québec	570	577
Saskatchewan	71	66
Terre-Neuve	8	12
Yukon et Territoires du Nord-Oue	st 2	2
Total	2 527	2 792
Pays étrangers	1987-88	1988-89
Afrique du Sud, République d'	97	87
Allemagne, République démocratique d'	3	7
Allemagne, République fédérale d'	2 400	2 570
Arabie Saoudite	0	3
Argentine Australie	3 431	6 173
Australie	171	395

Bahamas	5	3
Belgique	247	244
Brésil	11	25
Brunei	1	2
Bulgarie	8	10
Chili	4	1
Chine, République populaire de	14	17
Corée, République de	29	26
Corée, République populaire de	0	2
Cuba	0	2
Danemark	117	148
Espagne	48	67
États-Unis	13 426	14 687
Finlande	228	273
France	1 554	1 679
Grèce	4	7
Hong-Kong	10	12
Hongrie	71	77
Inde	14	10
Indonésie	1	1
Irak	0	1
Irlande	34	37
Islande	5	5
Israël	113	93
Italie	549	588
Japon	3 174	3 724
Kuwait	0	2
Liechstenstein, Principauté du	13	8
Luxembourg	24	12
Malaisie	2	2
Maroc	0	9
Mexique	11	9
Monaco	0	4
Norvège	95	101
Nouvelle-Zélande	55	37
Pays-Bas	556	539
Pérou	0	1
Philippines	6	1
Pologne	10	8
Portugal	5	3



Royaume-Uni	1 658	1 676
Singapour	10	3
Sri Lanka	0	3
Suède	398	403
Suisse	626	656
Taïwan	94	102
Tchécoslovaquie	14	14
Thaïlande	0	1
Trinidad et Tobago	1	1
Turquie		
Ukraine	0	1
Union soviétique	89 1	120
Uruguay		
Venezuela	12 -	_10
Yougoslavie	10	9
Zimbabwé	1	1
Non déterminé	70	71
Total pour l'étranger	26 534	28 791
Grand total (y compris le Canada)	29 061	31 583
	% du	
	nombre	Nombre
	total de	de
	brevets	brevets
	délivrés	délivrés
Objet de l'invention	1988-89	1988-89
Nécessités bumaines		
Agriculture	1,9	287
Denrées alimentaires et tabac	1,6	271
Articles d'usage personnel et	25	422
domestique Santé et divertissements	2,5 5,8	969
	2,0	
Opérations industrielles Séparation et mélange	3,7	628
Façonnage	7,4	1 273
Impression	1,1	186
Transport	8,1	1 371
Chimie et métallurgie		
Chimie	21,4	3 624
Métallurgie	3,2	533
l'extiles et papier		
Produits textiles et matériaux		
souples non précisés ailleurs	1,1	188
Papier	0,7	120
Constructions fixes	2.0	520
Bâtiments	3,2	538
Exploitation minière	- 2,1	358
Construction mécanique, éclairage, chauffage, armes,		
explosifs	2.0	220
Moteurs et pompes	2,0	339 699
Génie Éclairage et chauffage	4,1 3,0	497
Armes, explosifs	0,4	65
		(J)

	2 185
0,3	43
	100
13,4	2 250
1987-88	1988-89
(\$)	(\$)
réels	estimatifs
22 413 419	25 261 011
13 085 666	13 324 559
12 026 560	13 003 756
4 826 128	4 616 635
	j.
993 203	1 041 407
631 602	688 496
	1987-88 (\$) réels 22 413 419 13 085 666 12 026 560 4 826 128

Robert Riel (Administration centrale) Gagnant d'une prime au mérite

Pour le dévouement et le professionnalisme dont il a fait preuve pendant plusieurs années afin de répondre aux besoins du Ministère dans le secteur de la planification et du contrôle des finances.



Les 25 plus importants détenteurs de brevets (en ordre numérique décroissant) 1988-89

Générale Électrique du Canada International Business Machines Corp. 199 N.V. Philips' Gloeilampenfabrieken 188 E.I. Du Pont De Nemours & Co. 186 Ciba-Geigy AG 181 Westinghouse Electric Corp. 169 American Telephone & Telegraph Co. 157 Sony Corp. 137 Hoechst Aktiengesellschaft 136 Bayer Aktiengesellschaft 134 Mobil Oil Corp. 123 Minnesota Mining & Manufacturing Co. 115 Dow Chemical Co. 109 NEC Sylvania Corp. 108 Shell Canada Ltd. 101 Union Carbide Corp. 100 Proctor & Gamble Co. 90 Allied Corp. 86 RCA Corp. 85 Northern Telecom Ltd. 85 General Motors Corp. 70 Goodyear Tire & Rubber Company (The) 68 Deere & Company 67 Fujitsu Limited 67 BASF Aktiengesellschaft 63

Les plus importants détenteurs de brevets dont les inventeurs résident au Canada (en ordre numérique décroissant)

Northern Telecom Ltd. 74 Conseil national de recherches du Canada 20 Société canadienne des brevets et d'exploitation Ltée (SCBEL) 17 Défense nationale 15 Alcan International Ltd. 14 Mitel Corporation 13 CIL Inc. 12 Merck Frosst Canada Incorporated 11 Inco Limited 11 Générale Électrique du Canada Limitée 8 Sherritt Gordon Mines Limited 8 Énergie, Mines et Ressources Canada 8 Institut de recherche d'Hydro-Ouébec 8 Trillium Telephone Systems Inc. Camco Ltd. 6 Imperial Oil Limited 6 NCR Canada Limitée/Limited 6 Université de Toronto 5 Cominco Ltd. Oueen's University, Kingston Communications, gouv. du Canada Alcatel N.V. Ayerst McKenna & Harrison Inc. Dow Chemical Company Xerox Corporation Du Pont Canada Incorporated British Columbia Research Council Domtar Inc. Salk Institute For Biological Studies Esso Resources Canada Ltd.

Les plus importants détenteurs de brevets dont les inventeurs résident à l'étranger (en ordre numérique décroissant)

1988-89 Shell Canada Ltd. Ford Motor Company of Canada Ltd. 56 Smith Kline & French Canada Ltd. 17 Hoffman-LaRoche Ltd 13 Northern Telecom Ltd. 11 Schlumberger Canada Ltd. Alcan International Ltd. Richardson-Vicks Ltd. 5 Suncor Inc Hunter-Douglas Canada Ltd. Canadian Industrial Innovation Centre / Waterloo 3 Dowell Schlumberger Canada Inc. 3 Merrell Dow Pharmaceuticals (Canada) Inc. 3 Dow Corning Corporation 3 Alfa-Laval Ltd. 3

Corporations

1988-89

Frederick Sparling, Directeur (997-1058)

La Direction des corporations veille à l'application de la Loi-sur les corporations canadiennes, la Loi sur les sociétés par actions de régime fédéral, la Loi sur les chambres de commerce, la Loi sur les associations coopératives du Canada, la Loi sur les syndicats ouvriers et la Loi sur les sociétés de caisse de retraite. La Direction délivre également des documents en vertu de la Loi sur les chemins de fer.

À l'exception des intermédiaires financiers, les sociétés par actions de compétence fédérale sont constituées en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions de régime fédéral* qui est entrée en vigueur le 15 décembre 1975.

La Partie II de la *Loi sur les corporations* canadiennes s'applique à la création et à l'exploitation des sociétés mutuelles et des sociétés de bienfaisance à charte fédérale.

La Direction maintient une vaste banque de données contenant de l'information sur les sociétés fédérales, dont 172 608 étaient actives à la fin de l'année financière. En 1988-1989, la Direction a constitué 11 982 sociétés en vertu de la Loi sur les sociétés par actions de régime fédéral. Au total, la Direction a traité 31 091 demandes de constitution ou de modification en

Louise Yelle
(Administration centrale)
Gagnante d'une prime
instantanée

Pour les longues beures de travail consacrées à réduire la paperasserie administrative concernant le suivi du protocole d'entente sur les langues officielles.



vertu de la Loi et des autres lois dont l'application relève de la Direction.

La Direction a fait enquête en réponse à 61 plaintes relatives à des sociétés à charte fédérale et examiné 160 720 dépôts effectués en raison d'exigences législatives pour s'assurer de leur conformité aux lois et aux règlements qui les régissent. Elle a également répondu à 86 814 demandes de renseignements et fourni 29 298 copies de documents. En tout, elle a préparé 26 104 copies authentiques et certificats de conformité. Elle a en outre étudié 554 demandes de dispense à l'endroit de certaines dispositions législatives.

En outre, la Direction fait l'examen des modifications aux règlements des sociétés sans but lucratif, des modifications aux statuts constitutifs en vertu de la *Loi sur les associations coopératives du Canada* et de la *Loi sur les chambres de commerce* ainsi que des demandes de reconstitution en société présentées conformément à la *Loi sur les sociétés par actions de régime fédéral*.

Documents délivr	és
ne comprend pas	es

demandes rejetées)	1987-88	1988-89
Loi sur les corporations canadiennes		

152	159
36	23

Certificats de constitution en société	12 187	11 982
Certificats de changement de régime (exportation)	253	269

O		
Certificats de fusion	508	532
Certificats de modification	7 427	6 649
Certificats de dissolution	1 986	2 064
Certificats de prorogation (importation)	352	334

Loi sur les chambres de commerce

Cham	bres de	commerce enre	gistrées 12	10
	- 11			

Loi sur les associations coopératives du Canada

Certificats de constitution en société	3	

Charles To the		11		
11/2/22	2022000	PICT A	23772 631	in oc
LULI	ımen	LLO A	AGILI	mir 2

1987-88 1988-89

Loi sur les corporations canadiennes

Loi sur les sociétés par actions de régime fédéral

the regulite reserva		
Sommaires et rapports annuels déposés*	107 247	106 828
Prospectus	394	189
Rapports sur les transactions d'initiés	11 066	10 781
Circulaires d'information au sujet des procurations	671	656
Offres de prise de contrôle	119	68
États financiers présentés	7 247	5 868
Plaintes	53	61
Ordonnances de dispense	445	554

^{*} Y compris les états financiers présentés aux termes de la Loi sur les chambres de commerce.

Faillites

5

Yves Pigeon, Surintendant (997-1059)

La Direction des faillites est le nom administratif du Bureau du Surintendant des faillites qui, à la fin de l'année financière était responsable des opérations de 15 bureaux au Canada et de l'Administration centrale, comptant au total 137 employés.

Peter Harrett (Penticton) Gagnant d'une prime au mérite

Pour son dévouement et sa collaboration au programme d'accréditation d'Électricité et Gaz. Peter a partagé cette prime avec Maurice Archambault (Montréal), Roger Giguère (Québec), James Kavanagh (Administration centrale), Warren McColl (Cbatbam) et Robert Young (Toronto).

Le Surintendant des faillites joue un rôle important dans la stimulation de la confiance dans l'intégrité du système de crédit au Canada. Il veille à la réglementation du processus d'insolvabilité, à l'octroi de licences aux syndics, aux enquêtes sur les faillites afin de repérer d'éventuelles infractions à *la Loi sur la faillite* ou au *Code criminel* et à la publication de données générales et statistiques sur l'insolvabilité.

La réglementation du processus d'insolvabilité s'est poursuivie en vertu des programmes de surveillance, de services aux créanciers et de services aux débiteurs.

Dans le cadre du Programme de surveillance qu'elle administre, la Direction a surveillé étroitement le processus de faillite et s'est assurée que des mesures correctives étaient adoptées lorsque les circonstances le justifiaient.

Le Programme de services aux créanciers a permis de promouvoir un haut niveau de compétence et d'intégrité chez tous les syndics dans l'administration des faillites et chez d'autres professionnels travaillant dans le domaine de l'insolvabilité, et ce afin de maximiser les dividendes distribués aux créanciers. Ainsi, en 1988-1989, les syndics ont versé 63 380 930 dollars en dividendes à des créanciers non garantis.

Au cours de l'année, 43 nouvelles licences de syndic ont été octroyées. La Direction des faillites surveillait 603 syndics indépendants et 113 syndics de société. En outre, le Groupe national de vérification de la Direction a effectué 25 vérifications périodiques et deux vérifications spéciales. Neuf vérifications étaient encore en cours à la fin de l'année.

Le Programme d'accès à la faillite a permis aux particuliers ayant un besoin réel, quel que soit leur lieu de résidence et nonobstant leur capacité à payer des droits au syndic, d'accéder plus aisément aux services de faillite.

En 1988-1989, la Direction des faillites a tenu des sessions avec les syndics et Revenu Canada à Montréal, Toronto, Halifax et Vancouver, et organisé des séances avec les créanciers à Hamilton, London, Ottawa, Toronto, Montréal, Calgary, Edmonton et Vancouver.

La Direction a continué de contrôler l'application par les provinces de la Partie X de la *Loi sur la faillite* qui autorise des ordonnances de fusion permettant aux particuliers de rembourser leurs dettes sur une période de trois ans tout en étant libérés des pressions exercées par les créanciers et des saisies sur le revenu. Cette partie de la *Loi sur la faillite* s'applique en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Nouvelle-Écosse

et à l'Île-du-Prince-Édouard. Durant l'année, 1 542 ordonnances de fusion ont été rendues par les tribunaux des provinces susmentionnées et ont permis de répartir 6,5 millions de dollars entre les créanciers inscrits.

Les tableaux des pages suivantes reflètent le nombre de faillites commerciales et personnelles enregistrées au cours de l'année 1988-1989.

Enregistrement des lobbyistes

Henri Denolf, Directeur intérimaire (953-7144)

La Direction de l'enregistrement des lobbyistes a été mise sur pied le 13 septembre 1988, date à laquelle la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* a reçu la sanction royale.

Jusqu'à la fin de l'année financière, la nouvelle direction s'est affairée à identifier les besoins du registre, à acheter un système informatisé à disque optique, à répondre à près de 500 demandes de renseignements et à faire des présentations auprès d'associations nationales.

Il est prévu que la Loi entrera en vigueur par proclamation à une date qui sera choisie durant l'année financière 1989-1990.



Faillites et propositions

	Nombre	Actif \$	Passif \$	Déficit \$
Terre-Neuve	230	4 515 194	11 969 690	7 454 496
Nouvelle-Écosse	1 228	18 177 541	48 974 759	30 797 218
Île-du-Prince-Édouard	59	849 869	2 485 771	1 635 902
Nouveau-Brunswick	338	5 607 273	22 785 171	17 177 898
Québec	13 194	331 118 410	966 219 954	635 101 544
Ontario	9 516	169 506 420	639 058 012	469 551 592
Manitoba	1 398	25 917 662	66 233 172	40 315 510
Saskatchewan	1 229	42 712 590	105 498 865	62 786 275
Alberta	3 245	91 747 426	1 511 440 387 *	1 419 692 961
Colombie-Britannique	3 566	87 477 803	396 882 950	309 405 147
Territoires du Nord-Ouest	21	1 725 621	5 233 425	3 507 804
Yukon	16	93 115	972 738	879 623
Canada	34 040	779 448 924	3 777 754 894	2 998 305 970

^{*} Comprend 1 130 488 581 \$ de la faillite d'un garant d'une firme en liquidation.

Faillites commerciales

	Nombre	Actif "	Passif \$	Déficit \$
Terre-Neuve	40	3 370 390	8 972 799	5 602 409
Nouvelle-Écosse	236	9 846 618	26 358 376	16 511 758
Île-du-Prince-Édouard	7	637 957	1 534 970	897 013
Nouveau-Brunswick	79	3 416 902	13 162 604	9 745 702
Québec	3 049	225 157 614	606 673 965	381 516 351
Ontario	1 684	96 114 285	365 096 707	268 982 422
Manitöba	282	11 406 944	37 215 779	25 808 835
Saskatchewan	455	26 422 210	76 513 572	50 091 362
Alberta	921	53 467 443	1 407 224 203 *	1 353 756 760
Colombie-Britannique	1 103	49 074 533	286 709 894	237 635 361
Territoires du Nord-Ouest	11	389 765	783 196	393 431
Yukon	- 8	65 505	738 958	673 453
Canada	7 875	479 370 166	2 830 985 023	2 351 614 857

^{*} Comprend 1 130 488 581 \$ de la faillite d'un garant d'une firme en liquidation,



Bureau des corporations

Bureau	des	cor	porations
Durcau	ucs	COI	porations

	Nombre	Actif \$	Passif \$	Déficit \$
Terre-Neuve	189	1 140 229	2 977 491	1 837 262
Nouvelle-Écosse	978	7 335 816	20 667 063	13 331 247
Île-du-Prince-Édouard	52	211 912	950 801	738 889
Nouveau-Brunswick	239	1 605 285	8 283 090	6 677 805
Québec	10 003	52 866 213	242 810 954	189 944 741
Ontario	7 503	40 996 457	196 562 342	155 565 885
Manitoba	1 100	13 054 623	26 067 363	13 012 740
Saskatchewan	772	16 147 880	28 719 013	12 571 133
Alberta	2 313	35 265 357	69 029 750	33 764 393
Colombie-Britannique	2 422	20 413 473	73 591 494	53 178 021
Territoires du Nord-Ouest	9	13 856	237 137	223 281
Yukon	8	27 610	233 780	206 170
Canada	25 588	189 078 711	670 130 278	481 051 567

Bob Evans (Calgary) Gagnant d'un prime instantanée

Pour avoir élaboré, en debors de ses beures de travail, un système informatisé d'entrée de données et d'accusé de réception des plaintes, qui a permis à la Direction des pratiques commerciales d'améliorer les services au public.

Propositions

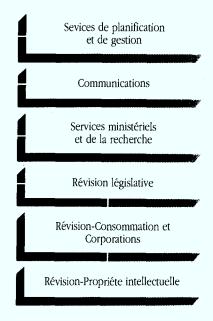
	Nombre	Actif \$	Passif	Déficit \$
Terre-Neuve	1	4 575	19 400	14 825
Nouvelle-Écosse	14	995 107	1 949 320	954 213
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0
Nouveau-Brunswick	20	585 086	1 339 477	754 391
Québec	142	53 094 583	116 735 035	63 640 452
Ontario	329	32 395 678	77 398 963	45 003 285
Manitoba	16	1 456 095	2 950 030	1 493 935
Saskatchewan	2	142 500	266 280	123 780
Alberta	11	3 014 626	35 186 434	32 171 808
Colombie-Britannique	41	17 989 797	36 581 562	18 591 765
Territoires du Nord-Ouest	1	1 322 000	4 213 092	2 891 092
Yukon	0	0	0_	0
Canada	577	111 000 047	276 639 593	165 639 546



Bureau de la coordination des politiques

Consommation et Corporations Canada

BUREAU DE LA COORDINATION DES POLITIQUES



Budget: 7 398 000 \$

Dépenses: 7 175 000 \$

Recettes: 0\$

Années-personnes: 107

Sous-ministre adjoint : Mel Cappe (953-6702) Le Bureau est chargé notamment de l'examen de la législation, de la recherche et de l'analyse en matière de politiques, de la planification stratégique, des relations interministérielles, fédérales-provinciales et internationales, de l'évaluation des programmes et des communications.

En 1988-1989, le Bureau a continué de s'intéresser aux politiques visant à appuyer les réformes et les initiatives législatives dans les domaines du droit des brevets (Règlement sur les médicaments brevetés), du droit d'auteur (projet de loi C-60), de la faillite et des circuits intégrés; il a également étudié un projet de loi sur le réexamen du service postal (C-149). Le Bureau a continué de s'occuper des aspects commerciaux de la propriété intellectuelle et de la consommation qui se rapportent aux négociations commerciales entre le Canada et les États-Unis et à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

Un comité consultatif de la propriété intellectuelle composé de 18 associations du secteur privé et de neuf ministères fédéraux a été chargé de donner des conseils au gouvernement.

Communications

Barbara Uteck, Directrice (997-2858)

En 1988-1989, la Direction des communications a fourni des conseils en matière de communication et a appuyé les politiques et les programmes envisagés par le Ministère.

La Direction s'est particulièrement intéressée aux activités de communication concernant la mise en oeuvre du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail et l'application de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* et des amendements de la législation canadienne sur le droit d'auteur et les brevets. La communication a pour but d'aider les consommateurs à acheter de façon plus judicieuse et elle a donc continué, en ce sens, en mettant l'accent sur la sécurité des enfants, les taux d'intérêt reliés à l'utilisation des cartes de crédit, les fraudes sur les cartes de crédit et les faillites personnelles.

Révision législative

David B. Watters, Directeur général (997-2195)

Au cours de l'année, la Direction de la révision législative a été réorganisée, compte tenu des fonctions distinctes de la Direction de la révision - Consommation et Corporations et de la Direction de la révision - Propriété intellectuelle, pour former la Direction générale de la révision législative. Outre ses fonctions de responsable des deux directions susmentionnées, le directeur général fait aussi office de négociateur en chef du Canada dans les négociations relatives aux aspects commerciaux des droits de propriété intellectuelle.

Révision - Consommation et Corporations

George Redling, Directeur intérimaire (953-6766)

Partie intégrante de la Direction générale de la révision législative, la Direction de la révision -

Bureau de la coordination des politiques



Consommation et Corporations est chargée de l'analyse juridique et économique et de l'élaboration de politiques. Elle est responsable de la modification ou de la révision des lois appliquées par le Ministère (autres que celles qui portent sur la propriété intellectuelle) comme la Loi sur la faillite, la Loi sur les sociétés par actions de régime fédéral et la Loi sur les produits dangereux. Au cours de l'année, la Direction a fourni son aide à l'étape législative de l'initiative de la Loi sur l'enregistrement des lobbvistes et, après son adoption, elle en a facilité la mise en oeuvre. Elle a collaboré à la rédaction du projet de loi sur le réexamen du service postal (projet de loi C-149) et du Règlement sur les médicaments brevetés.

La Direction a également été chargée de consulter d'autres ministères et de coordonner les initiatives communes dans les domaines de compétence partagée. Pour compléter l'élaboration de politiques et de textes législatifs, la Direction effectue des recherches sur le droit et les pratiques de la consommation et des sociétés à l'échelle mondiale, étudie des questions comme les tendances dans la structure des marchés nationaux et mondiaux, la mise en oeuvre d'un marché européen unique et les stratégies de protection des consommateurs dans d'autres secteurs de compétence.

Révision - Propriété intellectuelle

Jim Keon, Directeur intérimaire (953-7845)

La Direction a appuyé l'élaboration de politiques, l'adoption de textes législatifs et la mise en oeuvre de la *Loi sur le droit d'auteur* qui a reçu la sanction royale le 8 juin 1988. Elle a également soutenu l'initiative de l'élaboration des politiques dans les domaines des circuits intégrés, de la révision de la *Loi sur les marques de commerce*, de l'octroi de brevets de biotechnologie, des dessins industriels et des droits d'obtenteurs. La Direction a servi de secrétariat au Comité consultatif de la propriété intellectuelle créé par le Ministre pour informer le gouvernement des préoccupations du secteur privé en matière de propriété intellectuelle au Canada.

À l'échelle internationale, la Direction a participé à des réunions et à des conférences d'organismes comme l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, tenues pour discuter et élaborer des traités provisoires sur des questions internationales de propriété intellectuelle, dont l'harmonisation des droits des brevets et la protection des circuits intégrés. Elle a également fourni un appui important et des exposés de politique en matière de négociations commerciales multilatérales du Canada en ce qui concerne les aspects commerciaux de la propriété intellectuelle. La Direction coordonne aussi les

efforts en vue d'informer l'industrie canadienne des possibilités et des contraintes qui pourraient résulter de l'harmonisation des droits européens de la propriété intellectuelle dans la Communauté européenne 1992.

Services ministériels et Recherche

Ellen M. Carson, Directrice (997-1067)

La Direction a effectué des recherches sur les questions actuelles et émergentes à des fins de planification stratégique, d'élaboration de politiques, de breffage du Ministre et de mise en oeuvre de nouvelles initiatives.

En 1988-1989, les recherches ont été axées sur les aspects commerciaux de la consommation touchant aux négociations commerciales entre le Canada et les États-Unis et les négociations commerciales multilatérales.

Un rapport composé de tableaux comparatifs des frais courants d'utilisation de cartes de crédit a été publié périodiquement. La Direction a présidé un groupe fédéral-provincial-territorial qui a produit un document de travail sur l'utilisation des cartes de crédit et s'est penché sur d'éventuelles façons de faire comprendre les coûts d'utilisation du crédit aux consommateurs.

La Direction a joué un rôle primordial en ce qui concerne le contrôle des politiques envisagées par d'autres ministères et la rédaction du plan stratégique et de l'évaluation environnementale du Ministère.

Des évaluations de programmes ont été terminées pour la Stratégie de conformité de C&CC, le *Bulletin des sociétés canadiennes* et le *Bulletin de la faillite*. Des évaluations et des études cadres ont été menées à bien, notamment l'examen des faillites, des sociétés, de l'enregistrement des lobbyistes, du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, des modifications à la *Loi sur les brevets* et des programmes de financement par les consommateurs.

La Direction a coordonné l'apport au Plan annuel de réglementation du Ministère et a participé à des discussions interministérielles concernant le Projet sur l'observance et les recours réglementaires, l'Étude de l'application des lois fédérales et les lignes directrices pour les études d'impact des propositions réglementaires.

Consommation et Corporations Canada

Craig Campbell (Administration centrale) Gagnant d'une prime au mérito

Pour sa contribution à l'élaboration des programmes de politique et de renseignements publics concernant les frais d'intérêt reliés aux cartes de crédit et les répercussions du libre-échange sur les consommateurs canadiens..

Direction générale du personnel

Budget: 2844 000 \$

Dépenses : 2 782 000 \$

Recettes: 0\$

Années-personnes: 62

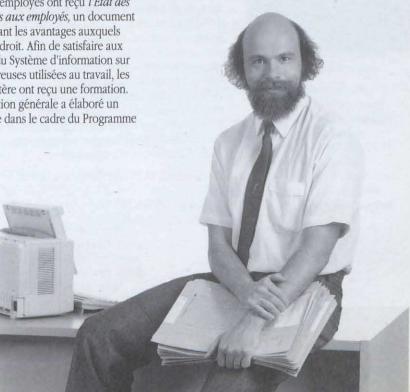
Ann Midgley, Directrice générale (997-1300)

Autres cadres supérieurs au 31 mars 1989 : Guy Roberge, Directeur, Division des opérations du personnel (953-3308) Jocelyn St-Jacques, Directeur, Relations de travail et compensation (997-2673) Jean-Marc Labelle, Directeur, Langues officielles et formation (953-3295) Florence Johnston, Directrice, Politiques, suivi et coordination (953-3288) Isabelle Boisclair, Directrice intérimaire, Service de counselling (997-4147)

La Direction générale du personnel fournit des conseils, de l'aide et des services aux gestionnaires afin qu'ils puissent gérer efficacement les ressources humaines du Ministère. La Direction générale offre également un service en personnel complet à tous les employés.

Pendant l'année, des initiatives ont été entreprises dans le but d'améliorer l'ensemble de la gestion des ressources humaines en ayant recours à des nouveaux concepts dans les domaines de la planification, du recrutement et de l'évaluation. La proposition de mise en oeuvre d'un Programme d'affectations ministérielles a été acceptée. Tous les employés ont reçu l'État des avantages accordés aux employés, un document de référence stipulant les avantages auxquels chaque employé a droit. Afin de satisfaire aux exigences légales du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail, les employés du Ministère ont reçu une formation. De même, la Direction générale a élaboré un protocole d'entente dans le cadre du Programme

des langues officielles devant être approuvé par le Sous- ministre et le Secrétaire du Conseil du Trésor. La Direction générale a donné des conseils et a fourni de l'aide aux nouveaux organismes satellites établis par la Loi, c'est-à-dire la Commission de révision des marchés publics et la Commission du droit d'auteur, ainsi qu'à d'autres déjà établis, comme le Tribunal de la concurrence, le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés et le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.



Services

Direction générale des finances et de l'administration

Budget: 11 354 000 \$

Dépenses: 11 334 000 \$

Recettes: 220 000 \$

Années-personnes: 177

Harry McIlroy, Directeur général (997-1075)

Autres cadres supérieurs au 31 mars 1989 : John McCarthy, Directeur, Finances (997-1054) Samy Talbert, Directeur, Systèmes informatiques (997-2914) Lucien Dagenais, Directeur, Services administratifs (997-1050) Corinne MacLaurin, Directrice, Services de la bibliothèque et dossiers (994-4879)

Subhash Dhingra, Directeur, Vérification

interne (953-4272)

La Direction générale des finances et de l'administration est responsable de la coordination de la politique financière, administrative et informatique, et offre d'autres services, dont la bibliothèque. Elle coordonne aussi la fonction de planification et contrôle financiers et opérationnels pour l'ensemble du Ministère, la vérification interne et assume les responsabilités du Registraire général du Canada.

Les responsabilités du Registraire général du Canada

Le ministre des Consommateurs et des Sociétés, en sa capacité de Registraire général du Canada, est le gardien du grand sceau, symbole de souveraineté au Canada. La Division de l'enregistrement de la Direction des services de bibliothèque et de dossiers, en vertu des Règlements sur les documents officiels, est responsable de l'émission et l'enregistrement des proclamations, des cessions de terres domaniales, des brefs d'élection et des commissions faisant foi de l'affectation des lieutenants-gouverneurs des provinces, ministres, sous-ministres, ambassadeurs, membres et hauts fonctionnaires des commissions, corporations et conseils fédéraux permanents. La Division de l'enregistrement fournit également les services exigés au bureau du gouverneur général, au Conseil privé, aux ministères et agences des gouvernements fédéral et provinciaux et aux études canadiennes et internationales.

En 1988-1989, 11 703 commissions et documents ont été délivrés en vertu des Règlements sur les documents officiels et 1 314 documents enregistrés en vertu d'autres lois.

Secrétariat du Ministère*

Budget: 959 000 \$

Dépenses: 942 000 \$

Recettes: 0\$

Années-personnes: 24

Secrétaire du Ministère, Janine Hutt (997-2704)

Le Secrétariat du Ministère offre des services de soutien en ce qui a trait à la correspondance ministérielle, aux documents parlementaires, à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi qu'à l'application de la Politique sur la collecte de renseignements et recherche sur l'opinion publique fédérale. En 1988-1989, le Secrétariat a traité 46 demandes d'accès à l'information et 12 demandes de renseignements personnels.

En outre, la section offre des services de secrétariat aux membres du Comité de direction et autres réunions ministérielles qui se tiennent tout au long de l'année.

* Y compris la Direction des services juridiques





Les services du Ministère sont offerts par l'entremise de cinq bureaux régionaux et d'un certain nombre de bureaux de district et de secteur. Tous relèvent du sous-ministre adjoint du Bureau de la consommation. Des inspecteurs résidants et des inspecteurs de secteur se chargent des inspections dans les endroits situés hors des principaux centres urbains et dans les centres isolés. Les sous-secteurs du Bureau de la consommation (Poids et Mesures, Électricité et Gaz, Sécurité des produits, Produits de consommation et Services aux consommateurs) sont tous représentés dans chacune des régions, tout comme le sont la Direction des faillites du Bureau des corporations et la Direction des pratiques commerciales du Bureau de la politique de concurrence. Les services ayant trait aux autres clauses de la Loi sur la concurrence sont aussi

offerts à Vancouver, Toronto et Montréal. Environ la moitié du personnel du Ministère travaille dans les régions.

Les cinq Directeurs régionaux au 31 mars 1989 :

Zane Brown, Pacifique (604) 666-5050

Bill Empke, Prairies (204) 983-3151

Robert Rusinek, Ontario (416) 224-4020

Francine Sarrazin, Québec (514) 283-5559

Robert Moir, Atlantique (902) 426-6090

Les directeurs régionaux représentent le Ministère dans chacune des cinq régions et fournissent des services administratifs à l'ensemble de leur personnel.

Le personnel régional reçoit ses directives fonctionnelles de l'Administration centrale et est résponsable de la mise en oeuvre des programmes du Ministère.

Au cours de l'année, les inspecteurs du Bureau de la consommation ont visité plus de 24 648 établissements afin de repérer et de corriger des pratiques frauduleuses ou trompeuses en matière d'étiquetage et d'emballage des produits alimentaires et autres produits de consommation. De plus, les inspecteurs prennent les mesures nécessaires afin d'empêcher l'entrée sur le marché de tout produit dangereux comme certains jouets; ou, le cas échéant, de retirer un tel produit. Plus de 213 000 appareils de pesage et de mesurage ont été inspectés et environ 1,9 million de compteurs d'électricité et de gaz ont été vérifiés afin d'en contrôler l'exactitude.

Les agents régionaux des Faillites ont traité 34 442 faillites et propositions. Les enquêteurs des Pratiques commerciales ont traité la majeure partie des 24 983 demandes d'information concernant la *Loi sur la concurrence*, les 12 043 plaintes portant sur les dispositions sur la publicité trompeuse et ont présenté 121 cas ayant trait à la publicité trompeuse et aux pratiques commerciales malhonnêtes devant les tribunaux.





- Bureau de district
- Bureau de secteur Bureau d'un
- inspecteur à domicile

Pacifique

- 1 Vancouver
- 2 Victoria
- 3 Prince George
- 4 Penticton

- 1 Winnipeg

- 5 Kelowna
- 6 Nanaimo
- 7 Cranbrook

Prairies

- 2 Regina
- 3 Saskatoon
- 4 Edmonton
- 5 Calgary
- 6 Brandon
- 7 Grande Prairie
- 8 Lethbridge
- 9 Wetaskiwin

Ontario

- 1 Toronto
- 2 Hamilton
- 3 Belleville
- 4 Ottawa
- 5 London
- 6 Sudbury
- 7 St. Catharines
- 8 Windsor
- 9 Thunder Bay
- 10 Kitchener
- 11 Peterborough
- 12 Brockville
- 13 North Bay
- 14 Chatham
- 15 Barrie
- 16 Orillia

Québec

- 1 Montréal
 - 2 Québec
 - 3 Trois-Rivières
 - 4 Sherbrooke
 - 5 Hull
 - 6 Rimouski
 - 7 Chicoutimi
 - 8 Thetford Mines
 - 9 Rouyn-Noranda
 - 10 Mirabel
 - 11 Matane

Atlantique

- 1 Halifax
- 2 Sydney
- 3 Fredericton
- 4 Saint-John
- 5 Moncton
- 6 Charlottetown
- 7 St. John's
- 8 Kentville
- 9 Truro
- 10 Bathurst
- 11 Corner Brook
- 12 Gander

Bureau de Sous-registraire général adjoint du Canada

Consommation et Corporations Canada

Kaz Wszol (London) Gagnant d'une prime instantanée

Qui, en plus de ses fonctions régulières à London, a assuré pendant cinq mois, des services d'inspection fort nécessaires à Windsor, menant dans les établissements d'importation et de fabrication des enquêtes sur les réclamations faites au sujet des produits de consommation.

Budget: 1 163 000 \$

Dépenses: 1 149 000 \$

Recettes: 0\$

Années-personnes: 22

Sous-registraire général adjoint : Jean-Pierre Kingsley (995-6852)

Au nom du Premier ministre, le Sous-registraire général adjoint (SRGA) est chargé de l'administration du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en matière de conflits d'intérêts et l'après-mandat pour les ministres de la Couronne, les secrétaires parlementaires, les membres du personnel soustrait des ministres, les personnes nommées par le gouverneur en conseil ou par un ministre et les fonctionnaires pour lesquels des fiducies sont établies.

Le SRGA aide les titulaires de charge publique à se conformer aux exigences du Code et à résoudre toute difficulté qui pourrait survenir quant aux dispositions qu'ils pourraient prendre. De plus, il prête son concours aux ministres et aux sous-chefs dans l'exercice de leurs fonctions. Le SRGA établit que les fiducies sont conformes aux exigences du Code et recommande le remboursement de certains frais liés à la création, à l'administration et à la dissolution de la fiducie.

Il prête aussi main-forte aux sociétés de la Couronne, aux offices, commissions et autres tribunaux quant à l'établissement et aux améliorations apportées à leurs propres mesures d'observation dans le domaine. Les documents d'usage sont déposés au Registre public. Au cours de l'année, le Bureau du SRGA a aidé quelque 111 agences susmentionnées à développer et à parfaire les mesures d'observation employées. Le Bureau a également répondu à des demandes d'information et d'aide provenant d'autres agences fédérales.

De plus, le SRGA gère un centre de ressources comprenant des documents, des films, des bandes magnétoscopiques et d'autres ressources sur le Code et sur des questions d'éthique professionnelle qui importent aux titulaires de charge publique et au gouvernement. Il existe aussi un service de référence et d'information qui répond aux demandes des particuliers et des groupes de fonctionnaires qui désirent en apprendre davantage sur les questions d'éthique.

Le SRGA a apporté des modifications pratiques afin d'assurer la perpétuation de l'efficacité en matière de prestation de programmes.

Au cours de l'année, la responsabilité découlant du Règlement sur les documents officiels, conformément à la *Loi sur les fonctionnaires publics* et à la *Loi sur les sceaux et autres statuts*, notamment l'émission et l'enregistrement des commissions, proclamations et autres documents officiels sous le Grand Sceau du Canada et le sceau du Registraire général fut transférée à la Direction générale des finances et de l'administration du Ministère.



Consommation et
Corporations Canada

COMMISSION DE RÉVISION DES
MARCHÉS PUBLICS

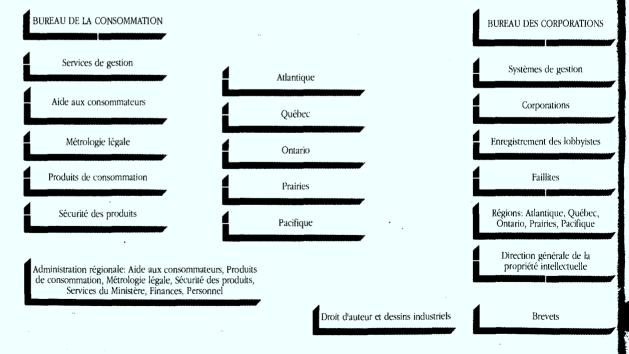
CONSEIL D'EXAMEN DU PRIX
DES MÉDICAMENTS BREVETÉS

CONSEIL CANADIEN DES NORMES

CONSEIL CANADIEN DES NORMES

SECRÉTARIAT DU MINISTÈRE

CONTENTIEUX
(Ministère de la Justice)



Avant le 30 mars 1989.

MINISTRE (Registraire général) TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE COMMISSION DU DROIT D'AUTEUR CONSEIL DE CONTRÔLE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MATIÈRES DANGEREUSES SOUS-MINISTRE (Sous-registraire général) DIRECTION GÉNÉRALE DU PERSONNEL DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION Opérations Finances Relations de travail et rémunération Systèmes informatiques Service de counselling Administration Politiques, suivi et coordination Services de bibliothèque et des dossiers Langues officielles et formation Vérification interne BUREAU DE LA POLITIQUE BUREAU DE LA COORDINATION DE CONCURRENCE DES POLITIQUES Politique de conformité et Services de planification et de gestion coordination de la gestion Fusionnements Communications Secteurs primaire et secondaire Services ministériels et de la recherche Secteur tertiaire Révision législative Économie et affaires réglementées

Révision-propriéte intellectuelle

Pratiques commerciales

Régions: Atlantique, Québec, Ontario, Prairies et Pacifique

Marques de commerce

Révision-Consommation et

Corporations

Consommation et Corporations Canada COMMISSION DE RÉVISION DES MARCHÉS PUBLICS CONSEIL D'EXAMEN DU PRIX DES MÉDICAMENTS BREVETÉS

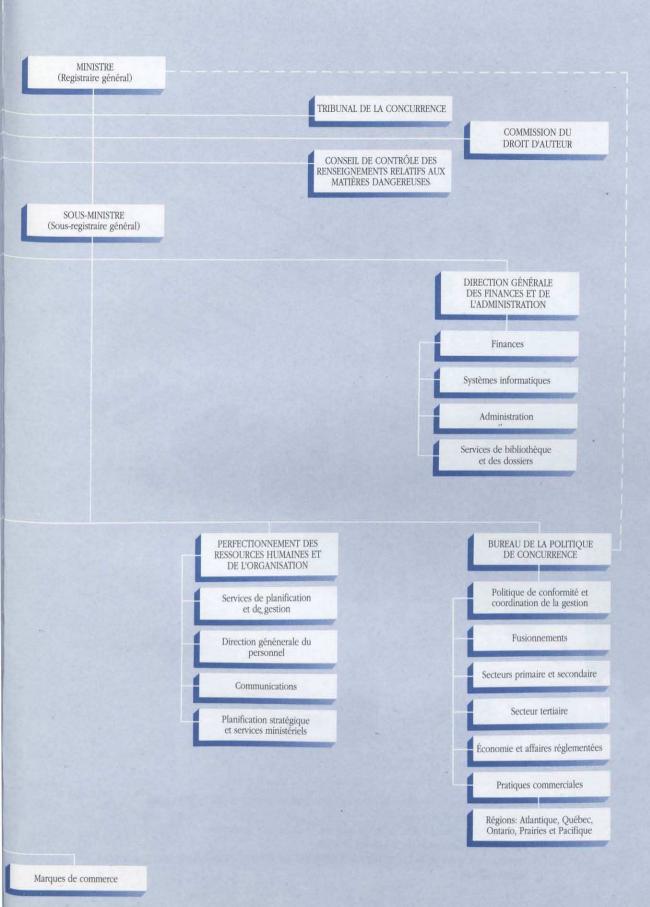
CONSEIL CANADIEN DES NORMES

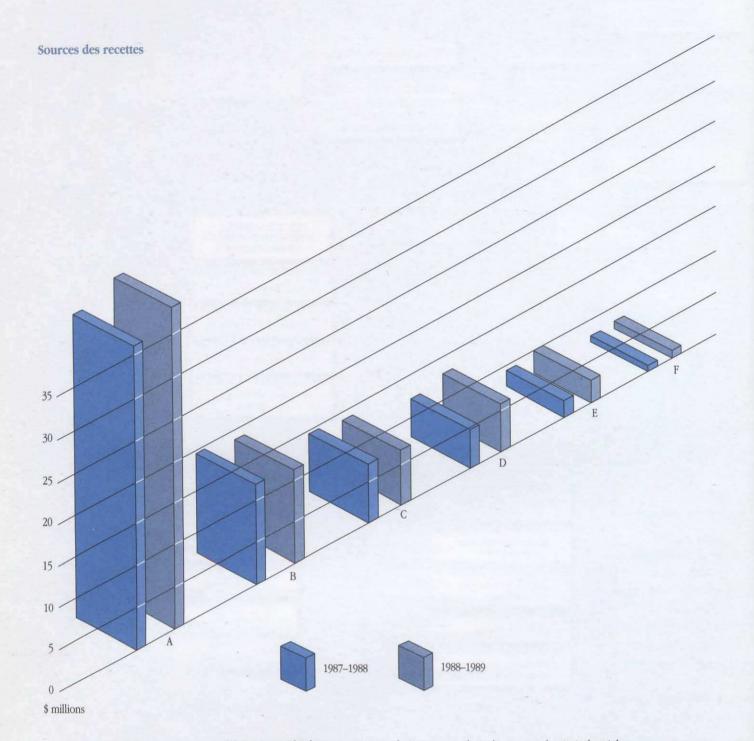
GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ

BUREAU DU SOUS-REGISTRAIRE GÉNÉRAL ADJOINT DU CANADA SECRÉTARIAT DU MINISTÈRE

CONTENTIEUX (Ministère de la Justice)

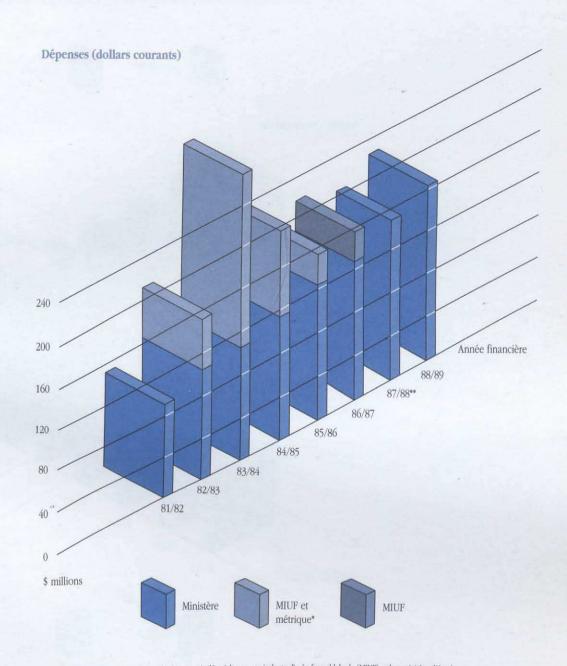
BUREAU DES CORPORATIONS ET DE LA POLITIQUE LÉGISLATIVE BUREAU DE LA CONSOMMATION Services de gestion Systèmes de gestion Atlantique Politique et services en Révision législative consommation Québec Métrologie légale Corporations Ontario Enregistrement des lobbyistes Produits de consommation Prairies Sécurité des produits Faillites Pacifique Régions: Atlantique, Québec, Ontario, Prairies et Pacifique Administration régionale: Aide aux consommateurs, Produits de consommation, Métrologie légale, Sécurité des produits, Services du Ministère, Finances, Personnel Direction générale de la propriété intellectuelle Droit d'auteur et dessins industriels Brevets Après le 30 mars 1989.





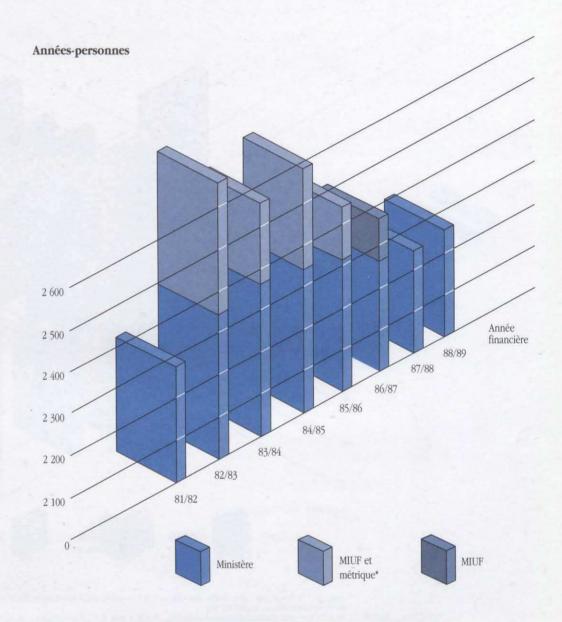
- (A) Frais pour les brevets, marques de commerce, droit d'auteur et dessin industriels
- (B) Frais de constitution en société

- (C) Droits d'inspection de l'Électricité et du Gaz, et des Poids et mesures
 (D) Taxes perçues en vertu de la Loi sur la faillite
 (E) Amendes en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions/Loi sur la concurrence
- (F) Autres recettes



Programme d'aide aux propriétaires d'habitations isolées à la mousse isolante d'urée-formaldehyde (MIUF) et les activités reliées à l'ancienne Commission du système métrique.
(Il est à noter que la Commission du système métrique a été dissoute le 31 mars 1985 et le Centre sur la MIUF le 31 mars 1986).

^{**} Comprend les paiements de transfert (25 \$ millions) aux provinces pour la recherche et développement dans le secteur des médicaments.



Programme d'aide aux propriétaires d'habitations isolées à la mousse isolante d'urée-formaldehyde (MIUF) et les activités reliées à l'ancienne Commission du système métrique.
 (Il est à noter que la Commission du système métrique a été dissoute le 31 mars 1985 et le Centre sur la MIUF le 31 mars 1986).

Canada

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1989 ISBN 0-662-56663-7 N° de catalogue RG 1-1989 C&CC ° 188 06087 B 89-09

ch partie, sans autorastion préalable, pourvu que l'on indique la source. On peut obtenir des renseignements supplémentaires en écrivant à la Direction des communications, Consommation et Corporations Canada, Ottawa (Ontario) KIA 0C9 ou en téléphonant au numéro (819) 997-3223.

QUEEN HC 120 .C63 A16 1988/8 Canada. Consumer and Corpora Annual report (Canada. Consu

DATE DUE DATE DE RETOUR			
	4		

CARR MCLEAN

Hon. Harvie Andre Acting Minister L'hon. Harvie Andre Ministre intérimaire

Consumer and Conporate Affairs Canada

Consommation et Corporations Canada





38-296